



2022-2027



PROJET D'ETABLISSEMENT LA RESIDENCE MORSAINTOISE

FOYER/SAVS LA RESIDENCE MORSAINTOISE
6, rue Jules Vallès – 91390 MORSAING SUR ORGE
Tél : 01.69.04.03.30 – Fax : 01.69.04.97.11

Contenu

PREAMBULE	5
I]- L'ASSOCIATION ALTERITE	6
I]-1 Son histoire – Ses valeurs.....	6
I]-2- le conseil d'administration	8
I]-3- Les 21 établissements et services gérés par ALTERITE.....	8
I]-4- Relations Siège/Etablissement	9
II]- LA RESIDENCE MORSAINTOISE.....	10
II]-1- Le cadre juridique	10
II] 1-1- La loi 75-535 du 30 juin 1975	10
II]-1-2- Les lois : 2002-2 du 2 janvier 2002 ; 2002-102 du 11 février 2005 ; hpst 2009-879 du 21 juillet 2009	10
II]-2- Un peu d'histoire	11
II]-3- Les modalités d'accueil.....	12
II]-3-1- Le Foyer d'hébergement	12
II]-3-2- L'Accueil de Jour	13
II]-3-3- Le Service d'Accompagnement.....	13
II]-4- Les Ressources humaines	13
II]-4-1- Les compétences disponibles	13
II]-4-2- L'organisation	14
II]-4-3- La gestion du Personnel	14
II]-4-3-1- La distribution des fonctions.....	14
II]-4-3-2 La qualification du personnel.....	15
II]-4-3-3- Le recrutement.....	15
II]-4-3-4- La place des stagiaires	16
II]-5- L'organisation de l'activité	16
II]-6- La communication interne.....	17
II]-6-1- Les écrits.....	17
II]-6-2- Les réunions	17
II]-7- Les instances représentatives	18
II]-7-1- Le Comité Social et Economique(CSE).....	18
II]-7-2- Le Conseil de la Vie Sociale (CVS).....	18
II]-8- L'évaluation	18
III]- NOS VALEURS – NOTRE ETHIQUE (Foyer et SAVS confondus)	19
III]-1- La rencontre.....	20

III]-2- L'écoute.....	20
III]-4- La place des proches.....	21
III]-4-1- Lors de la procédure d'admission.....	21
III]-4-2- Après l'admission.....	21
III]-4-2-1- Appartenance familiale, Maintien et Restoration des liens familiaux.....	21
III]-4-2-2 Les informations personnelles.....	22
III]-4-2-3- En cas de situation grave.....	22
III]-5- La question de la protection juridique.....	23
III]-5-1- L'utilisateur admis est protégé.....	23
III]-5-2- L'utilisateur admis n'est pas protégé.....	24
III]-6- La notion de référence éducative.....	24
III]-7- Inclusion et Partenariat.....	25
III]-7-1- Inclusion.....	25
III]-7-2- Le partenariat.....	27
III]-8- La fin de la prise en charge.....	28
IV] LE FOYER D'HEBERGEMENT « LA RESIDENCE MORSAINTOISE ».....	30
IV]-1- L'admission.....	30
IV]-1-1- Le public accueilli.....	30
IV]-1-2- La procédure d'admission.....	31
IV]-1-3- Prérequis pour une admission.....	32
IV]-1-4- Accueil à l'admission.....	33
IV]-2- Les champs pratiques d'accompagnement.....	34
IV]-2-1- L'aide à la vie quotidienne.....	34
IV]-2-1-1- L'espace privé.....	34
IV]-2-1-2- L'aménagement et l'entretien de sa chambre ou de son studio.....	35
IV]-2-1-3- L'entretien du linge.....	35
IV]-2-2 Les repas.....	36
IV]-2-2-1 En Studio.....	36
IV]-2-2-2 En chambre.....	37
IV]-3- Relations avec autrui.....	37
IV]-3-1- Avec ses pairs.....	37
IV]-3-2- Les visites.....	37
IV]-4- La vie professionnelle.....	38
IV]-5- La santé.....	39
IV]-5-1- Prendre soin de soi-même.....	39
IV]-5-2- Consulter.....	40

IV]-5-3- Prendre un traitement	41
IV]-5-4- Être hospitalisé	42
IV]-5-5- Quelles informations pour les professionnels ?	42
IV]-6- L'expression de la vie affective et sexuelle	43
IV]-7- La parentalité	44
IV]-8- L'avancée en âge	45
VJ LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT : SAGE et SAVAS	48
Les travailleurs sociaux qui interviennent en SAVS travaillent beaucoup seuls, et au domicile des personnes accompagnées.....	48
VJ]-1- L'admission	49
VJ]-1-1- Le public accueilli	49
VJ]-1-2- La procédure d'admission	50
VJ]-1-3- Prérequis pour une admission.....	50
VJ]-1-4- Accueil à l'admission	51
VJ]-1-4-1- En SAVAS	51
VJ]-1-4-2- En SAGE.....	51
VJ]-2- Les différents champs d'accompagnement.....	52
VJ]-2-1- Dans le cadre de l'habitat	52
VJ]-2-1-1- Prendre soin de soi	53
VJ]-2-1-2- L'entretien du logement	53
VJ]-2-1-4- Recevoir chez soi	54
VJ]-2-3- Faire ses achats – Recourir à des services	55
VJ]-2-4- Se soigner	56
VJ]-3- Une vie d'activités	56
VJ]-3-1- Activité Professionnelle/Thérapeutique/de Loisir	56
VJ]-4- La parentalité	58
VJ]-5- L'avancée en âge	59
VIJ L'Accueil de Jour.....	61
VIJ]-1- Un lieu de veille d'alerte et de coordination des acteurs	63
VIJ]-2- Un espace respectueux du rythme et des habitudes de chacun	63
VIJ]-3- Une préparation à la retraite	64
VIJ]-4- Un espace de transition	64
VIJ]-5- Un soutien aux aidants	64
VIJ]-6- Pour que la retraite ne devienne pas synonyme de solitude	65
VIIJ- MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT	66
VIIJ]-1- Bienveillance et bienveillance	66
VIIJ]-2- Des Travailleurs Sociaux au travail	66

VII]-3- La relation éducative	67
VII]-4- Le Projet Personnalisé Individualisé (PPI)	67
VI]-5- Les réunions d'équipes	69
VI]-6- L'analyse des pratiques	70
VI]-7- La formation	70
VII]- LA RESIDENCE MORSAINTOISE EN PROJET	72

PREAMBULE

C'est en 2013 que nous rédigeons le précédent Projet d'établissement.

Sa réécriture aujourd'hui représente un enjeu majeur pour la vie des personnes que nous accueillons et pour le travail de l'ensemble des salariés.

Ce Projet est un des outils prévus par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, cependant il ne saurait se réduire à cette seule exigence réglementaire.

Un nouveau projet ne naît pas de rien, il est le fruit d'une histoire singulière, il reflète notre souhait d'expliquer, d'harmoniser un enchevêtrement de valeurs, d'intentions, d'aspirations. Démarche dynamique et réflexive, il nous oblige à envisager notre avenir à partir d'une multitude d'informations et de paramètres qui ne présentent pas forcément et a priori de cohérence entre eux.

Ce projet s'ancre dans le passé ; il ne se résume pas à une description du présent ; il est le moyen d'expression d'une ambition pour l'avenir : il fixe le cap et tente d'offrir de la lisibilité, de donner du sens à l'action.

Il est le reflet d'un travail réalisé par l'ensemble des professionnels des services. Il est une sorte d'engagement à la fois envers l'environnement extérieur tel les familles, nos partenaires, les autorités de contrôle... mais aussi en interne, pour les personnes accueillies et nous-mêmes.

Il relate les intentions, inscrites dans le temps, de satisfaire les besoins des usagers, s'appuyant sur la conjonction de moyens humains, de réflexion, d'actions de formation...

Ce travail de réflexion puis d'écriture traduit notre volonté de garantir une qualité d'accompagnement au travers de fondamentaux essentiels partagés par les équipes.

Par nature le projet d'établissement est évolutif. Sa réactualisation régulière est nécessaire. Elle doit se faire notamment en fonction de l'environnement, mais surtout en fonction des usagers pour lesquels le projet existe.

Outil de mise en œuvre des lois et réglementations en vigueur, des recommandations et du respect des bonnes pratiques, ce projet a été avant tout élaboré sur la base de valeurs partagées par l'ensemble des acteurs de l'établissement autour d'un idéal commun.

Il correspond donc à un cadre de références qui guide chaque professionnel dans l'organisation de son travail d'accompagnement individualisé.

Il constitue une tentative de définir concrètement l'offre de prise en charge en réponse aux besoins et aux attentes des usagers en cohérence avec les valeurs associatives énoncées dans les « Options Fondamentales ».

Expression de la pluralité des professionnels qui composent les différents services, son élaboration a ouvert un espace de parole, d'interrogations et de débats. Ce fut l'occasion de réinterroger des évidences, d'imaginer un autre fonctionnement, de se reconnaître une expérience commune et un savoir-faire et personnel et d'équipe, de se projeter dans l'avenir.

I]- L'ASSOCIATION ALTERITE

I]-1 Son histoire – Ses valeurs

L'Association ALTERITE (anciennement APAJH Essonne) a déroulé son histoire depuis 1980, date de sa création, dans une filiation étroite avec les instances nationales de la Fédération des APAJH.

C'est au moment de la loi HPST et de la possibilité pour des sociétés marchandes de s'introduire dans le secteur médico-social, que des graves dissensions ont émergé entre la Fédération des APAJH et l'Association Départementale.

Aussi, au terme de plusieurs années de réflexion, de nombreux débats, de consultations de tous les intervenants (cadres dirigeants, salariés, famille, bénévoles), le Conseil d'Administration de l'APAJH Essonne a proposé aux adhérents de quitter la Fédération qui, au détriment de la qualité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, ne mettait pas en œuvre les valeurs dont elle ne cessait cependant de se réclamer.

Pour autant, l'Association rebaptisée ALTERITE entend rappeler que son identité est constituée des idéaux qui ont présidé à la création de l'Association Nationale des APAJH et des combats et réalisations qui en ont jalonné son action pendant un peu plus de trente ans.

La création de l'Association Altérité a marqué ainsi une étape que l'on ne saurait évoquer sans rendre hommage à celles et ceux qui ont œuvré pour qu'elle existe, et qui la font vivre aujourd'hui : leurs idées, leurs rêves, leurs réalités participent aussi et pleinement de son identité.

L'action de l'Association se justifie et s'apprécie en totalité au regard de sa capacité de mettre en œuvre l'ensemble des moyens qui lui sont confiés pour assurer sa mission de service public auprès des populations qu'elle a vocation d'accompagner dans la promotion des principes éthiques et humanitaires énoncés notamment dans la Charte d'Arras, dans la Déclaration de Grenoble et dans le rapport moral prononcé par le Président national lors du XVIIème congrès.

En 1997, l'Association Départementale de l'Essonne décline ses valeurs en produisant un texte de référence : Les Options Fondamentales.

Celles-ci précisent ce qui rassemble, encore aujourd'hui, les adhérents et les sympathisants d'Altérité, et surtout les professionnels :

L'EXIGENCE DEMOCRATIQUE

« Seule la mise en œuvre d'un fonctionnement démocratique confère à l'Association sa légitimité, sa représentativité et son enracinement dans la réalité des pratiques assumées et des points de vue exprimés par celles et ceux qui, de leurs lieux et places, participent ensemble à faire d'altérité ce qu'elle est.

Composante essentielle de cette exigence et sans laquelle cette dernière ne saurait être satisfaite, le droit à l'expression est et sera encouragé. A cet effet sont et seront développées les structures habilitées à recevoir après échanges, débats, discussions, les avis et opinions formulés et dont, pour ce qui les concerne, les instances associatives sont et seront tenues régulièrement informées et sur lesquels elles pourront être amenées à se prononcer.

La parole est et sera respectée, au même titre que le sont et le seront les décisions une fois arrêtées.

L'IDEAL LAÏQUE

« Ce dernier est incontestablement marqué de l'esprit de tolérance à l'égard de toute pensée d'ordre religieux, philosophique, politique, quelle qu'en soit la diversité et promouvant une représentation de la personne humaine universellement porteuse d'égalité, de droits, de devoirs et de suprême respect.

L'expression des différences ainsi considérée participe de la possible rencontre du singulier et de la communauté et de l'extrême nécessité que nul ne soit stigmatisé du fait de ce qu'il est en son être, en sa pensée, en sa manière, étranger. »

LA CITOYENNETE

« Cet objectif est premier et toute possibilité, aussi minime soit-elle, pour tout être humain de s'en approcher sera privilégiée.

Les personnes en situation de handicap, souvent soumises à un phénomène d'exclusion, ont des difficultés à exercer pleinement leur citoyenneté. Altérité demande pour ces personnes la reconnaissance et la valorisation de leur statut d'individu à part entière, sans discrimination aucune. L'exigence démocratique et l'idéal laïque permettent de militer pour que *« chacune et chacun, quelle que soit sa particularité, recouvre l'exercice de ses pleins droits et devoirs de citoyenneté. »*

A travers ces trois objectifs, l'Association entend :

- **Promouvoir** une *« représentation de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte qui ne réduise pas la personne au handicap dont elle est victime ... mais qui la considère en tant que personne certes en situation de handicap... mais une personne égale à toute autre. »*
- **Agir** pour que les établissements et services qu'elle gère offrent, dans leur conception et leur fonctionnement, *« des conditions de vie auxquelles tout être humain peut prétendre. »*, c'est-à-dire aussi proche que possible de la vie ordinaire en limitant au maximum les inconvénients d'une vie collective.
- **Reconnaître, Respecter et Protéger** l'intimité dont tout être humain doit pouvoir bénéficier.
- **Privilégier** une approche personnalisée de l'accompagnement qui respecte la singularité de chacun
- **Se montrer solidaire** *« envers tous les publics en situation de grande difficulté, démarche excluant la condescendance, la bienfaisance et la pitié. »*
- **Se mobiliser** pour obtenir les moyens nécessaires au fonctionnement des Etablissements et Services, sans avoir à quémander.
- **Rompre** l'isolement *« dans lequel beaucoup trop de familles se trouvent de fait enfermées. »*
- **Encourager** *« l'accès des parents aux structures destinées à favoriser l'échange d'informations, d'expériences et d'idées autour des différents aspects que revêt l'histoire singulière de chacun dans une rencontre de la diversité dans la pluralité que toute institution est amenée à prendre en compte, car c'est de la création d'un pluriel dans le respect du singulier naît et vit une communauté. »*

Affirmer « une politique en direction des personnels qui situe leur activité au premier plan des richesses dont il est constitué. », la nécessité de travailler en équipe, c'est-à-dire en complémentarité de regard, d'approche, de références, d'expérience, de compétence...au service d'une unique finalité, la qualité, toujours à améliorer, de l'accompagnement de chaque enfant, adolescent ou adulte accueilli. »

IJ-2- le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration actuellement composé de 14 membres se réunit 5 fois par an. Afin de soutenir les équipes de Direction et d'être en contact avec les usagers, leurs familles, et les salariés, chaque administrateur assure une ou plusieurs délégations dans les différents établissements que gère l'Association.

IJ-3- Les 21 établissements et services gérés par ALTERITE

- Le **Siège** sis à Juvisy/Orge

Des établissements et Services pour enfants et adolescents

- **3 IME Externat**
- **2 IME Internat et Externat**
- **3 SSES**
- **Un Service d'Intégration pour Déficients Visuels et Aveugles (SIDVA)**

Des établissements et Services pour adultes

- **3 Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)**
- **2 Maisons d'accueil Spécialisé (MAS)**
- **2 Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM)**
- **1 CITL (Centre d'Intégration par le Travail et le Loisir)**
- **3 Foyers d'Hébergement**
- **4 SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)**

I]-4- Relations Siège/Etablissement

Concentration de cadres au service des établissements, l'équipe du Siège se compose d'une Directrice Générale et de son Adjoint, d'un cadre de Direction, d'une responsable DRH, d'une DAF, d'une contrôleuse de Gestion et d'un Cadre Technique; trois autres salariés complètent cette équipe.

Cette organisation constitue un lieu ressource pour l'ensemble des établissements, en particulier pour les équipes de Direction.

Au-delà des demandes et consignes qui peuvent nous échoir depuis le Siège, ce dernier se rend facilement disponible pour des échanges nécessaires, une concertation, une mise à disposition d'une compétence particulière.

Chaque mois un temps de travail réunit la Direction Générale, l'ensemble des autres Cadres du Siège, les directeurs d'Etablissements et de Services. L'ordre du jour partagé permet que soient délivrées les informations nécessaires, que des interrogations et difficultés rencontrées trouvent si ce n'est leur résolution, tout au moins un écho.

Au-delà de ces rencontres mensuelles, des groupes de réflexion et de travail sont constitués ; au long cours pour des sujets complexes ou des projets ; plus ponctuellement s'il s'agit de mener une réflexion précise, de discuter et rédiger une note, une procédure.

III- LA RESIDENCE MORSAINTOISE

III-1- Le cadre juridique

III 1-1- La loi 75-535 du 30 juin 1975

Dite « loi sociale », elle a permis la mise en place d'une dynamique centrée d'avantage sur les institutions, leur régulation, et leur coordination, que sur une véritable réflexion sur les besoins de la personne accueillie et sa satisfaction. Ce texte révélait cependant une volonté nouvelle d'associer les usagers et le personnel au fonctionnement des établissements, par le biais de leur participation à certaines instances. Cette loi constitua une première mesure législative visant à sensibiliser l'opinion publique sur la nécessité de mener une action nationale pour l'intégration des personnes en situation de handicap dans la société.

III-1-2- Les lois : 2002-2 du 2 janvier 2002 ; 2002-102 du 11 février 2005 ; hpst 2009-879 du 21 juillet 2009

Celle de 2002, dite « loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale » entend placer la personne accompagnée au centre du dispositif ; celle de 2005 affirme la volonté de défendre l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ; celle de 2009 vient préciser les conditions de renouvellement et d'agrément des établissements et les soumet aux résultats des évaluations internes et externes.

Pour atteindre ces objectifs chaque personne accueillie a des droits, dont :

- Au respect de sa dignité et de son intégrité,
- A disposer d'un espace personnel et privé,
- De bénéficier d'un accompagnement individualisé avec un libre choix des prestations proposées,
- A la garantie de la confidentialité des informations contenues dans son dossier et le libre-accès pour lui-même et/ou son représentant légal à ce dossier,
- à participer, à l'élaboration de son Projet Personnalisé Individualisé (PPI) et que celui-ci réponde aux besoins exprimés ou perçus et à ses souhaits. (si l'usager est protégé, la participation de son représentant légal est requise),
- Que soient mises en place des conditions de vie adaptées, qui permettent la reconnaissance de son identité et de sa qualité de Sujet unique,
- A bénéficier de conditions matérielles qui favorisent confort et bien-être au service de son épanouissement personnel,
- Au maintien des liens familiaux et la liberté d'entretenir des relations amicales et/ou amoureuses,
- A la préservation de ses acquis et au développement de nouvelles compétences lorsque cela est possible.

L'ensemble de ce dispositif a pour but d'offrir à chaque usager un accompagnement le plus individualisé possible. Plusieurs outils prévus par le législateur renforcent les obligations faites aux établissements et services :

- Le projet d'établissement et sa réactualisation quinquennale
- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés de la personne
- Le contrat de séjour et la réactualisation annuelle du PPI
- La constitution d'un CVS et ses réunions obligatoires
- La mise en place d'une évaluation interne puis externe

IIJ-2- Un peu d'histoire

C'est l'APAJH de l'Essonne qui est à l'origine du projet d'ouverture de l'établissement qui accueille ses premiers résidents en 1974.

C'est une époque où le secteur médico-social exprime une vision unique et globalisante de l'intégration des personnes, imposant la primauté du travail sur la vie sociale.

Ainsi le Foyer est « juste » une émanation du CAT sis sur le même site. Y sont accueillis uniquement des travailleurs de ce CAT ; les deux établissements sont dirigés par une seule et même personne.

Sur le plan du diagnostic, les personnes admises présentent une « altération sévère de leurs capacités intellectuelles, articulée le plus souvent sur une structure psychotique. »

A l'ouverture du foyer l'encadrement des résidents est assuré par un personnel féminin peu nombreux à qui il est demandé une expérience d'animation ou à défaut de vie de famille ; les personnes partagent des chambres collectives ; « un climat de violence pathologique marque le fonctionnement. »

Les années 1980 inaugurent une politique associative de formation diplômante transformant peu à peu la pratique dans un souci du respect de la personne et de son intimité.

C'est à cette époque qu'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale voit le jour.

En 1990, l'arrivée d'une nouvelle équipe de direction, la création d'un poste de chef de service dédié au foyer, la reformulation du projet institutionnel... insufflent une nouvelle dynamique qui s'appuie sur un constat d'évolution des pratiques médico-sociales et sur les attentes et besoins estimés des personnes accueillies.

Les chambres deviennent individuelles ; un petit appartement est aménagé pour recevoir un couple ; l'individualisation des interventions éducatives et des accompagnements s'impose peu à peu.

La formation des salariés en poste se poursuit et pour les nouveaux recrutements une qualification est requise.

Un Service d'Accompagnement est créé pour suivre des résidents qui quittent le foyer pour s'installer dans leur logement.

Dans les années 2000 une réflexion menée par l'équipe conduit à :

- La réécriture du projet d'établissement,
- L'élaboration d'un projet de restructuration des locaux,
- La mise en œuvre d'un projet de création d'un nouveau service d'accompagnement,
- La proposition aux organismes financeurs de séparer la direction des deux établissements CAT/Foyer et ses Services.

A l'issue du départ à la retraite du directeur commun au CAT, renommé ESAT, et à la Résidence, ce sont bien deux nouveaux directeurs qui sont recrutés par l'Association. Certains espaces jusque-là dédiés en journée à l'ESAT et investis en soirée et les week-end par le Foyer, sont restructurés.

Les résidents y gagnent leurs lieux propres de vie collective. Spacieux, et confortables, leur dimension humaine et leur ameublement les rend chaleureux.

Aux étages six chambres sont transformées en quatre studios.

Afin de répondre temporairement et dans une petite mesure à la question du vieillissement des personnes accueillies au Foyer, un Service d'Accueil de Jour s'ouvre pour quatre usagers.

Le Service d'Accompagnement (SAVAS) existant propose quatre places supplémentaires, permettant à des résidents du Foyer qui y sont prêts à exercer leur indépendance.

III-3- Les modalités d'accueil

La Résidence Morsaintoise c'est aujourd'hui :

- ✚ Un foyer
- ✚ Un accueil de jour
- ✚ Un service d'accompagnement sous deux modes différents

III-3-1- Le Foyer d'hébergement

In situ l'établissement accueille 24 femmes et hommes âgés de 18 ans au moins, auxquels la MDPH a accordé une notification dite d'hébergement. A leur entrée dans l'établissement les personnes doivent être en situation d'insertion professionnelle.

Le foyer dispose de **12 chambres individuelles** dédiées à des usagers qui rejoignent la collectivité pour chacun des repas.

Par ailleurs **12 studios** in situ sont occupés par 12 autres usagers. Cette formule facilite l'accès à une autonomie à géométrie variable, selon les souhaits et besoins des personnes. Deux studios plus spacieux que les autres peuvent convenir à une vie de couple.

Enfin, nous disposons d'une place supplémentaire pour **un accueil temporaire** en mesure de répondre à divers besoins et demandes :

- Envie de découvrir la vie en Foyer,
- Besoin d'une rupture temporaire avec le lieu de vie habituel,
- Souhait d'effectuer un stage en vue d'une admission future,

- nécessité d'être accueilli en urgence.

II]-3-2- L'Accueil de Jour

Ce service s'adresse à des adultes pour lesquelles la MDPH a préconisé une orientation en « accueil de jour ». Ces personnes peuvent être extérieures à l'établissement ou être accompagné par un autre service.

II]-3-3- Le Service d'Accompagnement

Celui-ci s'adresse à des personnes de plus de 18 ans pour lesquelles la MDPH a préconisé un « Accompagnement à la Vie Sociale. »

Si chacun vit dans un logement, nous accompagnons aussi bien des personnes seules que des couples, ou encore des personnes en situation de parentalité.

Pour l'établissement des baux il existe deux formules :

- Bail en leur nom propre : les usagers sont locataires ou propriétaires en titre de leur logement.
- Bail au nom de l'établissement : nous mettons à la disposition des usagers un logement que nous louons ou dont nous sommes propriétaires.

Par ailleurs, comme nous pouvons admettre des usagers qui demeurent sous le toit familial, les travailleurs sociaux interviennent alors là où la personne habite, notamment en famille.

II]-4- Les Ressources humaines

II]-4-1- Les compétences disponibles

Ce sont 32 personnes qui travaillent pour l'établissement, Foyer, Accueil de Jour et SAVS confondus. Nombre de postes sont rattachés aux différents services.

Ainsi, il y a :

- 1 ETP de Directrice
- 1 ETP de Chef de Service
- 0,50 ETP de Psychologue,
- 16 ETP de travailleurs sociaux,
- 1 ETP de Coordinatrice,
- 2 ETP d'AES de nuit,
- 1 ETP de Secrétariat (occupé par 2 salariées),
- 1 ETP de Comptable
- 1 ETP de Maîtresse de Maison
- 1 ETP d'Homme d'Entretien
- 2 ETP de Services Généraux qui assurent le ménage de nuit
- 2 ETP de contrats aidés (Professionnalisation ou Apprentissage),
- 2,10 ETP de remplacement de travailleur social, de maîtresse de maison, de nuit

III-4-2- L'organisation

La Directrice et le Chef de Service forment un binôme et assurent ensemble la fonction de Direction à l'égard de l'ensemble des salariés.

III-4-3- La gestion du Personnel

III-4-3-1- La distribution des fonctions

- La fonction de direction

Si la gestion des ressources humaines et financières constitue un enjeu, c'est parce que d'une part cela sert les projets des usagers, leur accompagnement ainsi que la qualité de leur vie quotidienne ; et d'autre part que de cette gestion dépendent l'organisation du travail, le bon esprit des salariés, l'usage de leurs compétences à chacun des postes occupés.

Diriger un établissement c'est prendre soin des personnes, toutes les personnes présentes, et de l'ambiance. Pour cela la parole doit circuler : point de statut qui vaille à cet endroit.

La direction accompagne l'ensemble des professionnels – éducatifs, administratifs et autres – afin que toute l'énergie de ceux-ci soit au service des personnes accueillies.

- La fonction éducative

Assurée par des travailleurs sociaux, elle se caractérise par des missions :

- Aider chaque personne accueillie, d'une part à développer ses potentialités, à gagner en confiance en elle-même, à acquérir une autonomie en lien avec ses possibilités ; d'autre part à s'ouvrir et s'intéresser à la vie sociale, relationnelle et culturelle.
- Participer à la réflexion et à l'écriture des projets qui font vivre l'établissement et qui nourrissent le travail quotidien.
- S'interroger régulièrement sur sa pratique professionnelle.

- La fonction thérapeutique

Assurée par une psychologue clinicienne, c'est en référence à la théorie psychanalytique qu'elle :

- Reçoit en entretien les usagers qui le souhaitent ou pour lesquels cela apparaît utile,
- Reçoit les candidats, et si nécessaire leurs proches, à une admission,
- Participe aux échanges avec les partenaires,
- Intervient en réunion d'équipe, en offrant son éclairage clinique et en partageant sa réflexion et son avis avec les professionnels,
- Participe à la réflexion et à l'écriture des projets,
- Fait partie de l'équipe des cadres ; avec la directrice et le chef de service elle pense la qualité de l'accompagnement.

- La fonction administrative (comptabilité et secrétariat)

Service essentiel dans la bonne organisation de l'établissement, les trois salariées qui occupent cette fonction sont connues et reconnues de tous : autres professionnels et usagers, familles et partenaires.

La comptable assure les tâches de gestion en lien constant avec la directrice.

Une secrétaire gère tout ce qui concerne les salariés (contrats, service de santé au travail, formation, bilan social...).

La seconde secrétaire s'occupe des dossiers des usagers et de tout ce qui est en lien avec ceux-ci (demandes MDPH, facturation, courriers aux partenaires, CVS...) Elle est également en lien avec les familles et les représentants légaux.

- La fonction logistique

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement il est primordial que l'entretien matériel et ménager des locaux soit assuré avec soin et diligence.

Deux professionnels effectuent alternativement et nuitamment le ménage des parties communes.

La maîtresse ou maître de maison, d'une part entretient certains espaces privés occupés par les résidents et les espaces communs des étages d'habitation ; d'autre part elle assure la préparation ou le réchauffage des repas.

Un responsable de la maintenance veille à réaliser dans les locaux du Foyer et dans les appartements occupés par les usagers du SAVS, tous les petits travaux de bricolage et de réparation. Par ailleurs, il assure le suivi des différents contrats d'entretien qui nous lient avec des prestataires extérieurs.

IIJ-4-3-2 La qualification du personnel

Les travailleurs sociaux recrutés sont conventionnellement soit « animateur 1^{ère} catégorie », diplômé Educateur Spécialisé (ES) ou Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF), soit « animateur 2^{ème} catégorie », diplômé Moniteur-Educateur (ME) ou Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

Il est admis que le travail engagé auprès des personnes ne diffère pas en fonction du niveau et de la qualité de diplôme : nous jouons la complémentarité des formations et des expériences pour constituer des équipes compétentes, à même de répondre justement aux besoins des personnes.

La nuit, parce qu'il est nécessaire de travailler dans la continuité au service de la qualité de l'accompagnement, c'est un Assistant-Educatif et Social (AES) qui officie auprès des usagers.

Pour les Services administratifs ou généraux, les gens détiennent la qualification ou l'expérience requises par leur poste.

Si une formation complémentaire peut aider à embrasser l'ensemble des tâches dévolues à une fonction, elle est rapidement proposée.

IIJ-4-3-3- Le recrutement

Conformément aux procédures définies par l'association la Directrice procède à l'embauche de tout professionnel qui travaillera sous son autorité.

Quelques exceptions existent pour :

- Un **Chef de Service** : le directeur reçoit l'ensemble des candidatures, il convie pour un entretien ceux qu'il choisit, sélectionne les candidats retenus. Ceux-ci se présentent au Siège lors d'une commission de recrutement composée d'un membre de la Direction

Générale, de deux ou trois administrateurs et du Directeur d'établissement qui recrute. C'est à l'issue de ce temps de partage et de discussion qu'une décision collégiale est prise.

- Un **cadre non-hiérarchique** : le directeur procède au recrutement, propose son choix à la Direction Générale, qui reçoit le candidat pour validation.
- Un **Comptable** : les candidats sont reçus au Siège par la DAF qui en sélectionne plusieurs sur des critères techniques. Le directeur d'établissement choisit la personne qu'elle pressent.

II]-4-3-4- La place des stagiaires

L'établissement se fait un devoir d'accueillir régulièrement des élèves en formation.

Chaque exercice budgétaire prévoit deux contrats aidés, et nous pouvons gratifier un stagiaire.

Par ailleurs, outre ces situations particulières qui donnent droit à des émoluments, de nombreux stagiaires professionnels sont reçus.

Une Educatrice Spécialisée et une Monitrice-Educatrice valident les candidatures, reçoivent les étudiants, font un choix (il y a beaucoup plus de demandes que de possibilités), prévoient une soirée dite « de contact », et si le stage se confirme, en organisent l'emploi du temps et le contenu avec le candidat.

Si elle n'est pas sollicitée, la Direction n'intervient pas dans ce processus, validant les décisions prises.

Durant la durée du stage, intégrés à l'équipe, les stagiaires sont associés à la vie de l'établissement : réunions diverses, commissions de travail, fêtes... leur sont ouvertes.

II]-5- L'organisation de l'activité

En internat c'est sur l'organisation des plannings que repose la bonne marche de l'établissement. Outre les dispositions légales respectées, ils doivent répondre aux besoins des usagers et au bon fonctionnement des services.

Parallèlement nous sommes attentifs à leur équilibre afin de préserver une qualité de vie aux salariés qui constitue une composante essentielle de la bienveillance due aux usagers. Ainsi il est généralement possible de faire coïncider les nécessités de service avec les impératifs personnels, simplement, cela prend un peu de temps et suppose un dialogue et l'acceptation bilatérale de consensus.

Ce sont donc les nécessités de service et l'équité qui président à l'établissement annuel des plannings, mais toute demande ou contrainte particulière peut être étudiée et entendue lorsqu'elle n'empêche pas l'organisation optimale des Services.

Chaque année ils font l'objet de modifications prévues en amont pour être présentées aux salariés et au CSE. Les plannings ainsi modifiés se mettent généralement en place chaque mois de septembre.

II]-6- La communication interne

II]-6-1- Les écrits

Actuellement

Chaque service éducatif dispose d'un classeur dit « de liaison » dans lequel des informations sont portées quotidiennement.

Le personnel de nuit a son propre cahier.

Ces classeurs sont à la disposition de tout salarié (même hors éducatif) qui souhaite y inscrire ou rechercher une information.

Les travaux de synthèse, de notes, concernant un usager sont soumis à l'approbation de la direction avant d'être intégrés dans le dossier personnel de l'usager classé au secrétariat.

Lors des différentes réunions concernant des usagers, des notes sont prises par le rapporteur auto-désigné ; celles-ci sont compilées dans des classeurs prévus à cet effet, disponibles pour les seuls membres des services éducatifs.

A l'avenir

Il y a lieu de se moderniser ! Que ce soit pour les passations quotidiennes, les notes et synthèses, les dossiers des usagers... l'outil informatique très absent va s'imposer. Pour former certains professionnels réfractaires au changement, la mise en place d'un logiciel « Gestion des usagers » que le Siège s'apprête à acquérir pour l'ensemble des établissements d'Altérité, les aidera à apprécier le caractère clair et pratique de cette technologie pourtant déjà ancienne.

II]-6-2- Les réunions

Réunion du personnel de nuit

Chaque année nous réunissons à 3 reprises le personnel de nuit.

Ces temps de concertation concernent aussi bien les salariés en poste permanent que les remplaçants réguliers. Leur organisation permet en général de réunir l'ensemble des salariés concernés.

Afin de faire lien, l'équipe éducative qui intervient en journée est représentée par un de ses membres.

Au cours de cette réunion sont abordées à la fois les questions d'organisation et de relations avec les résidents.

Réunion du Pôle administratif,

Selon les besoins de Service, les difficultés rencontrées, les réflexions à mener, les informations à communiquer ou encore, les décisions à prendre... des Réunions spécifiques sont organisées.

Date et horaire sont fixés en fonction des participants attendus.

Réunion institutionnelle

Sauf évènement exceptionnel, il y a actuellement une seule réunion annuelle.

III]-7- Les instances représentatives

III]-7-1- Le Comité Social et Economique(CSE)

L'établissement y est représenté par une élue salariée de l'établissement.

A la mise en place du CSE les Délégués du Personnel ont « disparu ». Cela n'empêche pas de conserver au sein de l'établissement un dialogue social constant qui permet aux salariés de relayer les demandes ou questions auprès de la Direction.

III]-7-2- Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

6 usagers sont élus (3 pour le Foyer et 3 pour le SAVS) ; malgré nos sollicitations, 1 seul représentant des familles y participe ; 1 représentant de la commune le rejoint ; 2 administrateurs sont délégués par l'association ; 1 salarié volontaire est convié.

Ce dernier prépare en FALC et avec les usagers leurs interventions et leurs questions.

La directrice et/ou le chef de service y assistent, participent aux débats, répondent aux interpellations des uns et des autres.

Comme les textes l'exigent le CVS se réunit au moins trois fois par an.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Il est informé chaque année du Budget Prévisionnel ainsi que des résultats comptables de l'année écoulée, sur lesquels il est invité à se prononcer.

A chaque réunion les participants sont informés des derniers événements concernant la vie de l'établissement et des projets en cours ; l'administrateur présent ou, le cas échéant, le Directeur fait part de la vie associative et des autres institutions et services.

A l'issue de la réunion, la Présidente élue du CVS, usagère elle-même du SAVS, est aidée par le travailleur social pour rédiger un compte-rendu. Celui-ci est soumis au co-président, parent d'un usager, il est approuvé, distribué et affiché.

III]-8- L'évaluation

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose aux établissements et services d'effectuer une évaluation interne puis de faire procéder à une évaluation externe.

Les bases de l'évaluation interne établies, c'est en 2008 qu'elle a été réalisée pour la première fois.

Le questionnaire avait été élaboré entre administrateurs et directeurs, qui souhaitaient vérifier l'adéquation entre le fonctionnement de l'établissement et les principes fondamentaux de l'Association, soient *l'exigence démocratique, l'idéal laïque* et la *citoyenneté*.

En 2004 eut lieu l'évaluation externe transmise au Conseil Départemental.

Le renouvellement de l'ensemble des agréments des établissements gérés par Altérité valable jusqu'en janvier 2024, va conduire l'association à mener l'évaluation interne au plus tard début 2023, puis l'évaluation externe en cette même fin d'année.

III]- NOS VALEURS – NOTRE ETHIQUE (Foyer et SAVS confondus)

L'ALTERITE, donc la bientraitance

Il y a maintenant 8 ans, se désolidarisant de l'APAJH, notre Association a décidé de se prénommer « Altérité ». Par ce choix elle a fait sien ce concept qui tient à la fois de la philosophie et de la psychologie, et qui s'affirme comme valeur dans l'ensemble des Etablissements et des Services.

Reconnaissance de l'autre dans sa différence, l'altérité se démarque de la tolérance car elle implique une recherche de compréhension des particularités de chacun. Elle pose avec simplicité l'idée complexe selon laquelle toute personne a le droit d'être elle-même. Ce droit à la différence pose les interactions avec autrui comme facteurs de vie et d'évolution. La question de l'altérité conduit chacun à s'interroger sur celui qui est autre que soi, sur ses relations avec lui, sur les moyens de le connaître.

La relation est un jeu de miroirs, et c'est en prenant conscience de ce qui nous relie au-delà de nos failles et de nos manques mutuels, que nous pouvons mieux voir « *comment dans la différence brillent encore plus nos ressemblances.* » (Marcel Nuss, Altérité et handicap)

L'altérité sous-tend à la fois nos attitudes professionnelles, les projets mis en œuvre, les actions menées : elle se situe au cœur de notre travail d'accompagnement.

Pratique réflexible de soi vers l'autre, elle favorise des états de disponibilité, d'attention à l'autre ; elle induit des relations empruntées de bienveillance.

Ainsi pensée et agie, l'altérité est un élément constitutif de la « bientraitance » institutionnelle.

Sans doute ne peut-on mieux embrasser une définition de l'Altérité qu'en citant Emmanuel LEVINAS : « *L'altérité est une vision de l'homme, celle qui à la fois regarde chaque personne comme autre, non réductible à ce que je veux pour elle et qui accepte qu'elle soit essentiellement « être de relation », appelé à vivre complémentirement avec les autres. Adopter une position d'Altérité c'est permettre à la personne d'accéder au sens de son existence et de ses actes, c'est amener l'autre à établir de vraies relations humaines, c'est l'aider à grandir et à s'engager, c'est libérer sa parole, lui donner accès à la conscience qui lui permette l'émergence de son vrai visage.* »

La raison d'être de notre Association Altérité se trouve toute entière exprimée dans ces quelques lignes.

Dans l'exercice de leurs missions, les travailleurs sociaux sont invités à faire leur le propos du psychologue Paul Fustier : « *L'altérité naît d'une similitude, axe discret sur lequel se rencontrent l'image de l'autre et l'image de soi.* »

Si nous pouvons nous tenir sur cette ligne de crête, nous évitons un premier écueil en plaçant hors champ la relation dissymétrique d'Accompagnant/Accompagné.

Toutefois, l'idée ainsi posée, l'idéal ainsi énoncé, ne constituent jamais une certitude dans l'exercice professionnel de chacun. Faillibles, soumis à nos émotions et à nos incompréhensions, nous pouvons, chacun de notre place, manquer à ce positionnement. Afin d'éviter autant que possible cet écueil, les travailleurs sociaux doivent :

- Pouvoir se regarder travailler,
- Accepter le regard et le commentaire utile et bienveillant d'autrui,
- Se rappeler que chaque humain est « *tout un homme, fait de tous les hommes et qui les vaut tous et que vaut n'importe qui.* » (J.P. Sartre)

III]-1- La rencontre

A l'origine de la relation entre un professionnel et un usager il y a une rencontre, puis des rencontres, et plus tard vient le moment où le travailleur social peut « *passer d'un regard qui dévisage à un regard qui envisage.* » (Jean Cocteau). Pour ce faire il faut que le professionnel se sente libre dans cette rencontre, car ce doit être un accueil sans condition. Comment aussi ne pas penser à Derrida qui en écho à Lévinas estime que ce n'est pas le travailleur social qui accueille l'utilisateur mais bien le contraire, c'est le professionnel qui se trouve accueilli.

Pour le travailleur social, lorsqu'il parvient à se déprendre de ses a priori, de ses jugements, de ses émotions, chacune des rencontres avec un Autre, le nourrit, le bouscule, l'interpelle et le dérange ; « *La rencontre traduit l'essence du travail social ; C'est le temps de l'inattendu.* »

III]-2- L'écoute

Ecouter, c'est être disponible à l'instant présent, c'est demeurer en alerte pour entendre véritablement ce qu'un usager va dire, confier ; c'est aussi prendre la décision de ne pas se défendre, de ne pas contredire l'utilisateur ou encore de le faire taire. Car l'essentiel est bien qu'il puisse s'exprimer sans empêchement aucun.

Pour autant cette attitude de pleine écoute ne va pas de soi, car c'est l'expérience clinique renouvelée qui permet peu à peu au professionnel d'adopter une attitude et une oreille justes.

Bien sûr, malgré cette écoute pleine et entière, nous sommes loin de détenir les réponses adéquates pour répondre aux troubles du comportement, aux états d'angoisse qui assaillent nombre d'utilisateurs. Mais de notre expérience corrélée à celles de maints autres professionnels, il ressort que pour favoriser un mieux-être c'est bien l'écoute la première pierre, c'est-à-dire, pouvoir prendre le temps du silence et du verbe. Aussi, la première tâche de l'éducateur consiste à consacrer de longs moments à un accompagnement inactif et immobile, et par une présence unique et pleine, apporter un peu de réconfort, de sens et de bien-être dans des vies isolées et pauvres le plus souvent.

III]-3- Le maintien des acquis

Voilà un projet délicat, car oui c'est un projet.

Souvent le travailleur social a des envies pour l'utilisateur : il vise l'acquisition de compétences nouvelles, certain que c'est dans une autonomie plus grande que se cache la possibilité d'une vie satisfaisante.

Or, tout éducateur l'a vécu : il est des acquisitions qui ne peuvent se faire, et cela ne génère aucune souffrance chez l'autre. C'est juste un fait, un impossible.

Ainsi, comme nous-même qui n'apprendrons jamais à parler anglais, à changer un carburateur ou à coudre, un utilisateur peut ne jamais savoir repasser son linge, lire ou prendre le bus.

Oui ce serait peut-être pratique, mais si déjà il a essayé, s'il y a déjà eu un professionnel pour insister, si l'apprentissage implique plus de désagrément que le plaisir et l'utilité de savoir, alors lâchons-le ! La vie nous enseigne à tout âge, mais sauf à l'avoir choisi,

rarement nous demeurons sur les bancs de l'école. Ce sont des enseignements plus intérieurs que factuels dont nous nous enrichissons au long cours.

Aussi, pour certains usagers, plutôt que de vouloir ajouter des apprentissages aux apprentissages, il s'agit surtout de garantir autant que possible le maintien de ce qui a été acquis. Au fil du temps nos savoirs parfois s'émeussent, notre dextérité faiblit, et les professionnels doivent pouvoir porter cette attention-là aux usagers : quels ressorts activer pour sauvegarder leurs compétences ?

III]-4- La place des proches

La demande d'admission des futurs usagers peut être une démarche personnelle, émaner d'un autre lieu d'accueil ou service ou encore répondre aux souhaits et préoccupations de proches. Toutefois, quels que soient le chemin emprunté et le service sollicité, c'est bien un individu **adulte** que nous recevons. Le considérant comme tel, nous ne posons pas le contact avec sa famille comme un préalable à notre engagement réciproque.

Notre position est totalement dépendante du souhait du candidat qui peut vouloir ou non que nous établissions un contact avec ses proches. De même, au cours de son accompagnement, nous demeurerons attentifs à la manière dont il formulera ou non une demande d'aide au sujet de ses relations familiales (ascendants, descendants, collatéraux le cas échéant).

III]-4-1- Lors de la procédure d'admission

Tout au long du processus d'admission le candidat est reçu seul par différents interlocuteurs. S'il souhaite que sa famille soit associée à ce parcours, elle pourra l'être à l'issue des entretiens individuels ou à tout autre moment. Nous portons une attention particulière à l'interroger sur ce qui fait famille pour lui et lui demandons de désigner les personnes de son entourage qu'il reconnaît et investit, dont l'avis compte, et qu'il associe éventuellement à son projet.

Lorsque le candidat fait état de liens familiaux conflictuels ou distendus, nous essayons de comprendre la problématique familiale et pouvons proposer ultérieurement notre médiation pour qu'un échange soit possible, pour qu'un lien se noue ou se renoue.

III]-4-2- Après l'admission

III]-4-2-1- Appartenance familiale, Maintien et Restauration des liens familiaux

Personne ne vient de nulle part et si un usager se présente à nous en situation de rupture familiale, nous nous attachons à en comprendre quelque chose, à tirer le fil de son histoire, à le resituer au cœur d'un groupe humain originel. S'il en manifeste le désir et/ou le besoin, cet aspect fera l'objet d'un travail particulier, au long cours, dans le cadre de son accompagnement et sera formalisé dans son PPI.

Ainsi, l'accompagnement à la restauration des liens familiaux prend sens : de jeunes adultes en rupture et nouvellement installés dans la vie active, souhaitent parfois rétablir - ou du moins le tenter - des liens avec un parent, un proche, quelqu'un qui a compté et qui compte encore pour eux.

Pour les personnes normalement en relation avec les leurs, nous pouvons être en contact ou non avec leurs proches. Tout dépend du souhait exprimé, de la nécessité que nous

ressentons, ou encore de la demande de la famille. Dans tous les cas, la posture retenue fait l'objet d'un échange avec la personne accompagnée.

IIIJ-4-2-2 Les informations personnelles

- Du côté des usagers :

Les résidants du Foyer aussi bien que les usagers des Services d'Accompagnement sont en majorité capables, d'une part de décider qui ils veulent informer d'une éventuelle nouvelle, et d'autre part, de le faire seuls. Aussi, pour ceux-là, nous ne nous substituons pas à eux. Il s'agit de leur vie, de leur santé, de leurs choix... et ils ont comme chacun la liberté d'en révéler ou non quelque chose.

Pour ceux qui ne peuvent exprimer un avis sur ce qu'ils voudraient communiquer à leurs proches, ce sont les professionnels, direction comprise, qui ensemble jugent de la pertinence ou non de le faire.

Pour en décider, nous nous appuyons sur la Connaissance que nous avons de la personne, de la relation qu'elle entretient avec ses proches, et de la nature même de l'information.

Un aléa survenu qui ne modifie que transitoirement la vie de l'utilisateur avant un retour « à la normale » pourra être tu alors qu'un accident de la vie entraînant la redéfinition du projet de vie de la personne, implique une information faite aux proches.

- Du côté des familles :

Dans notre expérience, lorsqu'un évènement familial grave survient souvent les proches font silence, souhaitant protéger la personne du désarroi.

Or, nous pensons que les joies comme les peines constituent l'humanité de chacun et qu'elles doivent être vécues, partagées dans l'instant.

Cela suppose donc que la personne en soit informée à temps.

Aussi, lorsqu'un contact régulier est établi avec notre service, lorsqu'une relation de confiance s'est instaurée avec les proches d'un usager, nous défendons, auprès de ceux-ci l'importance parfois vitale sur le plan de la santé mentale, de communiquer à leur parent ou ami que nous accompagnons, les nouvelles heureuses ou douloureuses qui jalonnent leur existence, et donc la sienne.

Si cela facilite le dialogue, rend plus facile les échanges, limite la crainte de provoquer une émotion décuplée, douloureuse... les professionnels sont toujours disponibles pour accompagner ces moments singuliers. L'aide alors apportée peut aller du simple relai d'une information à un accompagnement physique de l'utilisateur s'il y a lieu de se déplacer, de visiter...

IIIJ-4-2-3- En cas de situation grave

Si l'utilisateur est dans une relation régulière - même plus ou moins conflictuelle - avec des proches, après en avoir échangé avec lui, le service informe les personnes si un évènement grave est survenu (Hospitalisation/Maladie/Fait de violence...).

En cas d'absence totale de relation, peu après son admission, nous recueillons les souhaits du nouvel entrant : veut-il ou non que ses proches soient prévenus en cas de problème majeur ?

Si sa réponse a été négative, ou dépendante de la nature de l'évènement de vie, nous réinterrogeons son refus le moment venu, et nous le respectons.

Si l'utilisateur est protégé, la personne mandatée est informée lorsqu'un évènement grave survient.

Il n'y a qu'en cas de pronostic vital engagé et de décès que nous rompons notre éventuel engagement au silence : si la personne avait des proches dont nous connaissons l'existence et que nous pouvons contacter, nous les prévenons.

III]-5- La question de la protection juridique

Les personnes admises dans nos services peuvent **être ou ne pas être** sous protection juridique.

Il nous apparaît que la situation de handicap n'invalide pas a priori le souhait et la capacité de la personne à vouloir gérer ses affaires, même financières.

Parce que nous voulons laisser toute chance à une personne nouvellement accueillie de demeurer libre de ses choix, parce qu'une protection juridique est tout de même une privation d'autonomie et de liberté, parce que nous ne visons pas notre confort de travail mais le respect des capacités de chacun à exercer ses droits, **nous ne subordonnons pas l'admission d'un usager à sa mise sous protection juridique.**

III]-5-1- L'usager admis est protégé

Lorsqu'un usager est sous curatelle ou tutelle, il est indispensable que soit initié, avant une admission, un contact avec son représentant légal.

Il s'agit notamment de définir avec celui-ci les modalités financières nécessaires à la vie de la personne.

Le montant de sa participation à son hébergement et ce que la prestation recouvre, les sommes nécessaires à sa vie quotidienne, à ses loisirs, l'éventualité d'une mise à disposition d'une somme de secours pour des dépenses imprévues et non reportables... doivent faire l'objet d'une entente contractualisée entre l'usager, son représentant et l'établissement.

Il s'agit également de s'accorder sur les événements qui peuvent nécessiter que nous communiquions.

Parfois, c'est un parent (père/mère/frère ou sœur...) qui a été désigné curateur/tuteur d'un usager. Il arrive également que sans qu'un tribunal ne se soit prononcé, un parent ait naturellement endossé ce rôle.

Il nous appartient alors d'associer ce parent à l'accompagnement de la personne accueillie pour ce qui concerne ses besoins et ses désirs pécuniaires.

Cette situation requiert plus de délicatesse que lorsque nous nous adressons à une association tutélaire ou à un mandataire.

Le parent désigné n'est pas un partenaire professionnel, et l'argent constitue souvent un enjeu important dans les relations familiales. Enjeu de pouvoir, la tutelle exercée par un proche peut générer de la tension entre les deux protagonistes, nuire même à la relation affective qui lie usager et parent.

L'établissement doit alors veiller à la fois aux susceptibilités de chacun, au droit de l'usager de disposer raisonnablement de son argent, et enfin éviter de se poser dans une forme de rivalité avec ce parent-tuteur.

Que la protection soit exercée par une association tutélaire, par une personne privée dont c'est le métier, ou par un proche, il est établi que si un dysfonctionnement récurrent lèse l'usager ou empêche la mise en œuvre d'un projet essentiel pour lui, que nous ne

parvenions pas à faire entendre sa parole et que nous soyons témoins d'une forme de maltraitance inhérente à ce type de conflit, en dernier recours l'établissement peut décider de faire appel au juge.

III]-5-2- L'usager admis n'est pas protégé

Lorsqu'il n'y a pas de protection juridique la question de la gestion des comptes relève de l'accompagnement au même titre que d'autres champs d'intervention des professionnels.

En cas de doute ou de difficulté particulière, le Chef de Service et le directeur sont disponibles pour tout conseil ou disposition à prendre.

Que l'usager gère seul ses biens financiers, ou qu'il y soit formé et aidé par un travailleur social, la Direction est également garante de la bonne gestion des comptes.

Toutefois, des situations particulières peuvent nous conduire à instruire un dossier de demande de protection juridique :

- Lorsque les capacités de la personne s'amoindrissent la rendant incapable d'être le premier acteur de la gestion de ses finances,
- Si la question de l'argent et du choix des dépenses deviennent objets de conflits répétés entre l'usager et le Service,
- Si un héritage important survient mettant en jeu des sommes et des biens inhabituels dépassant à la fois les compétences des professionnels mais aussi la responsabilité éventuelle de l'établissement,
- Si un projet de sortie en fait obligation.

Nous estimons que la décision de saisir un juge pour une demande de protection doit se prendre en conscience et au regard de difficultés repérées, avérées et susceptibles de nuire aux intérêts de la personne.

III]-6- La notion de référence éducative

Avant l'admission d'un résidant, un professionnel est désigné « **référént** ». Par la suite, un second travailleur social fera binôme en tant que « **co-référént** ».

Actuellement

Point de repère essentiel pour l'usager lui-même, pour ses proches, pour l'équipe, et enfin pour les partenaires, **le référént fait référence**.

Le moment venu, il participe à l'élaboration du Projet Individuel de la personne accueillie et veille à sa mise en œuvre.

Tout au long du chemin emprunté avec l'usager le référént se soucie de :

- L'accompagner dans les besoins et demandes définis par le projet,
- S'interroger avec lui sur la pertinence des moyens et actions mis en œuvre,
- Le protéger autant que faire se peut, en veillant à sa sécurité morale, physique, matérielle et financière,

- Partager et de restituer en équipe et bien évidemment en réunion de synthèse l'essentiel du travail accompli, les réussites et les échecs. Il s'agit alors de se re-questionner à chaque fois que cela s'impose,
- Actualiser son PPI avec lui et tout au long de son parcours.

Depuis plusieurs années la référence se partage entre deux professionnels, référent et co-référent :

- Pour l'utilisateur cela met à sa disposition deux professionnels qui l'accompagnent dans un même projet mais qui ont leur personnalité, leur expérience. Ce sont deux manières d'être, des possibilités différentes d'identifications et de transferts qui lui sont alors proposées.
- Pour les travailleurs sociaux la coréférence permet d'une part la continuité de l'accompagnement nécessaire dans le temps, et d'autre part leur ouvre une possibilité régulière d'échanges, de réflexion autour de leurs observations, actions et analyses.
Cette juste distance invite les référents à ne pas s'identifier outre mesure à celui ou celle qu'ils accompagnent ; elle les aide à ne pas se considérer aussi bien comme responsable d'un échec ou du mal-être de l'utilisateur, que comme seul vecteur de sa réussite ; encore, dans la reconnaissance de nos projections propres, lorsqu'un utilisateur exprime de l'agressivité, cette juste distance peut éviter de se sentir délibérément pris pour cible.
- Pour l'utilisateur comme pour les professionnels, la coréférence permet de n'être ni dans une trop grande proximité, ni dans un trop grand éloignement. Par là même, autant que possible, elle protège chacun d'une proximité affective délétère et d'un risque de relation fusionnelle.

Dans l'avenir

Si chaque utilisateur est accompagné par une équipe et un binôme d'éducateurs en particulier, reste à définir pour tous et plus précisément des stratégies d'interventions. Ces dernières émanent principalement des observations fines dont sont capables les professionnels, ainsi que de l'accompagnement de proximité.

Référent d'un individu, le professionnel se doit d'être également le référent du projet de l'utilisateur. Il doit en permettre la mise en œuvre et éclairer le chemin à emprunter, afin que ses collègues suivent le même.

Par ailleurs, peut-être l'accompagnement de chacun gagnerait à se partager finement entre référent et coréférent, en fonction de leurs compétences respectives, et en tenant compte tant de la relation nouée par l'utilisateur avec ces deux professionnels, que des identifications éventuelles en tension.

III]-7- Inclusion et Partenariat

III]-7-1- Inclusion

En posant le principe de l'accès « à tout pour tous », la loi du 11 février 2005, reconnaît aux personnes en situation de handicap le droit à participer à tous les domaines de la vie sociale.

Les relations entretenues avec autrui ne se limitent pas au Foyer lui-même ni à la seule sphère professionnelle. Elles se vivent bien évidemment dans le champ plus vaste de la vie sociale des usagers.

Quid de la société inclusive ?

Discutons de la manière dont nous faisons société, ou non, dont la société se positionne vis-à-vis des personnes marginalisées : par définition, si la personne handicapée intellectuelle ou psychique est marginalisée, c'est que la société a échoué à l'intégrer ou ne l'a pas voulu. Dans une société inclusive pour de vrai, personne n'aurait à revendiquer sa singularité pour y vivre pleinement.

Au-delà des mots et de l'injonction, pour qu'une société inclusive advienne comme patrimoine commun à tous, il y aurait nécessité de :

- Faire tomber les peurs et les préjugés en encourageant la présence de personnes handicapées dans tous les lieux de vie et de citoyenneté,
- Sensibiliser chacun à la nécessité d'accueillir la différence,
- Voir un véritable engagement politique avec la mobilisation et la responsabilisation des collectivités locales afin qu'une place à part entière soit faite aux personnes handicapées.

Il y a là un véritable enjeu sociétal : il s'agit que chacun puisse exister dans la maison commune.

Les personnes en situation de handicaps intellectuels et/ou psychiques cherchent banalement à vivre au milieu des autres, à occuper leur juste place.

Actuellement

L'ensemble des travailleurs sociaux sont à l'origine de maints mouvements vers l'extérieur.

C'est au travers de sorties ludiques ou festives (séjours en province communs/ participation à une soirée, un évènement...) en lien avec d'autres établissements, que les usagers de la Résidence s'exercent à une vie sociale :

- Bal inter foyers,
- Séjour en province commun,
- Participation à une soirée, un évènement, un spectacle...

Par ailleurs, avoir une vie sociale riche et diversifiée c'est également s'éloigner de chez soi, découvrir des lieux inconnus et pouvoir s'y sentir bien.

Pour favoriser cette capacité à s'inscrire « en société » au milieu d'autres qu'ils ne connaissent pas, les professionnels organisent chaque année des séjours en province, auxquels les usagers décident de participer librement. Ils sont eux-mêmes à l'origine de certains projets lorsqu'une envie de mer, de cueillette de champignons, de visites de zoo, de châteaux...émerge.

Puis, pour la plupart, chaque été ainsi que pour les fêtes de fin d'année, un professionnel a pour mission de les aider à choisir un séjour adapté qui corresponde à leurs appétences. Outre ces séjours qui réunissent des personnes toutes en situation de handicap, certains bénéficiaires font le choix d'un temps de vacances en famille d'accueil, ou encore dans un cadre de droit commun, comme les Villages-vacances.

Dans l'avenir

L'issue des dernières élections municipales faisant la démonstration que la « santé » du milieu environnant constitue un vrai gage de continuité dans les actions d'inclusion à l'œuvre, il y a lieu de diversifier nos ancrages citoyens afin d'être moins soumis aux aléas.

Egalement, s'inscrire dans la vie sociale locale nécessite une connaissance de son environnement. Aujourd'hui de nombreux accompagnements réalisés par un professionnel concernent de petits groupes. Or, si nous défendons l'émancipation de ceux qui en ont les velléités, il faudrait leur permettre de reproduire seul ou à plusieurs, et sans professionnel parfois, des déplacements que ce soit à pied ou en transport en commun. Pour que cela soit possible, pour que certains usagers n'aient plus besoin de l'accompagnement physique d'un professionnel, cela implique de :

- Développer avec les personnes ce travail de connaissance environnementale, de favoriser la mise en liens
- Renoncer au confort et à la rapidité de la voiture et utiliser les transports en commun.

Aussi, le besoin d'accompagnement peut révéler un besoin de rassurance, et là encore il s'agit que l'accompagnant sache être présent tout en s'effaçant peu à peu.

Pour que cette éventuelle indépendance physique ou psychique advienne, il est nécessaire de l'inscrire dans le PPI de la personne, et de faire état des capacités acquises à chaque synthèse, au moment de la réactualisation du PPI.

III]-7-2- Le partenariat

Nous vivons dans une société fragmentée, traversée par des lignes de faille éducative, géographique, sociale, générationnelle, idéologique... Pour lutter contre, pour ramener de l'unité, de l'équité : le partenariat...

Depuis toujours à l'œuvre mais peu explicité, dans le secteur médico-social, le partenariat comme une injonction faite a été introduit dans la loi de rénovation sociale du 2 janvier 2002 afin de :

- Permettre la coordination et la complémentarité de différents intervenants,
- Garantir une continuité dans l'accompagnement de tout usager.

Cependant, démarche volontaire de travailler ensemble, le partenariat ne s'impose pas. Il est une association active de différentes organisations, institutions, et personnes, qui acceptent de mettre en commun leurs compétences soit pour tendre vers un même objectif, soit pour apporter une complémentarité à un usager.

Actuellement

Nos partenaires actuels interviennent principalement dans un champ complémentaire à celui que nous proposons ; ils répondent aux besoins et demandes des usagers concernant :

- Leur santé
Initiés par l'Association un contrat nous lie à l'hôpital sud-francilien, sensé accueillir avec diligence les usagers des différents établissements.

Par ailleurs, médecin traitant, CMP, spécialiste, professionnel paramédical... nos partenariats sont nombreux et parfois difficiles. La qualité de ceux-ci dépend du lien tissé, du désir du professionnel de santé enclin ou non à faire alliance pour un bon suivi.

Nous avons parfois le sentiment de porter à bout de bras un tel partenariat qui alors nécessite diplomatie et endurance.

- Leur insertion professionnelle

Majoritairement les usagers du Foyer comme du SAVS, travaillent en ESAT. Ces établissements sont de fait des partenaires importants. Des rencontres s'organisent, des projets communs Usager/ESAT/Foyer s'élaborent, se discutent. Pour ceux qui travaillent en milieu ordinaire nos liens avec les employeurs sont plus ténus. Cependant, ils existent et sont activés lorsqu'il le faut.

- Leur projet de vie

Lorsqu'il est question de quitter le SAVS ou le Foyer, de déménager, d'attendre puis d'élever un enfant..., maints partenariats sont sollicités.

Ainsi tout projet donne lieu à une réflexion d'équipe. Si l'utilisateur dessine les contours de sa nouvelle vie, il appartient aux professionnels d'initier les divers partenariats qui semblent utiles ou indispensables.

Plus particulièrement, s'il s'agit d'intégrer un nouvel établissement une professionnelle dédiée, coordinatrice, prend contact, visite avec l'utilisateur, effectue les démarches nécessaires.

Dans l'avenir

Les besoins des usagers évoluant, il nous est aujourd'hui nécessaire d'élargir notre réseau à la recherche de futurs partenaires.

Peu utilisée jusqu'à présent par notre institution, la contractualisation constitue un moyen efficace de définir et de garantir des engagements réciproques.

L'instauration de nouveaux partenariats nécessite du temps, aussi bien pour nouer les contacts, que pour les nourrir et les faire vivre. Aussi, nous venons de dédier un poste de travailleur social à cette mission. La personne choisie, désignée « coordinatrice » et le professionnel dédié à l'Accueil de Jour devront dans les années à venir faire preuve d'imagination et d'initiative pour ouvrir notre champ des possibles.

Nous leur demandons d'établir de nouveaux contacts avec d'éventuels futurs partenaires qui :

- Proposeraient de nouvelles formes d'insertion sociale aux usagers,
- Interviendraient dans le champ de la prévention (Réseaux sociaux, Sexualité, Alimentation...)
- Promouvraient la citoyenneté des adultes en situation de handicap (Aide à la gestion sans protection, Elections, Ecologie, Droits et Devoirs...)

III]-8- La fin de la prise en charge

Advient l'heure de se séparer, et si nous espérons accompagner aussi bien que possible un usager tout au long du temps passé dans l'établissement, le projet de partir, avec la recherche d'un autre lieu, l'organisation du départ et l'au-revoir, constitue un point final essentiel. Echouer à cet endroit-là, c'est se quitter avec une pointe d'amertume, et ni

l'utilisateur, ni les professionnels ne veulent mettre un terme à leur temps de partage sur un goût d'inachevé, de déception réciproque ou unilatérale.

Généralement, c'est dans la perspective d'un nouveau projet que la personne accompagnée quitte le Foyer. Nous associons à cette décision l'ensemble des partenaires concernés (lieu de travail, CMP...), ainsi que le curateur ou tuteur éventuel et les proches qui comptent dans la vie de la personne.

Un déménagement, une nouvelle orientation, une capacité d'indépendance, une envie de changement... sont autant de raisons non-exhaustives pour se projeter ailleurs, et notre accompagnement est assuré à quiconque poursuivant un but, un rêve, possiblement réalisable.

Lorsqu'un tel projet s'envisage puis aboutit, même si c'est la coordinatrice qui concrètement effectue les recherches, c'est l'ensemble de l'équipe qui porte l'idée de cet ailleurs, qui le fait advenir paisiblement dans la pensée de l'utilisateur concerné.

Egalement, l'utilisateur visite tout lieu susceptible de lui convenir. Une fois que le choix est fait et que l'admission est possible, nous accompagnons l'utilisateur jusqu'à son installation définitive dans ce nouveau lieu.

Comme la vie n'est pas idéale, il est aussi des départs moins consentis par l'une ou l'autre des parties ; il en est des douloureux et des considérés à posteriori comme un échec.

Cependant, le fait est plutôt rare, et il s'agit de tout faire pour que cela le demeure.

Aussi, certains résidents du Foyer peuvent quitter l'établissement sur une volonté, voire une injonction parentale. En ce cas, si le désir familial, maternel le plus souvent, est de retrouver son « enfant », nous essayons toujours de ne pas rompre le lien, qu'un jour peut-être, il soit de nouveau possible d'envisager pour cet adulte-là, une vie en-dehors de la famille, une vie comme pour chacun, indépendante à sa mesure.

Enfin, un au-revoir n'est pas un adieu, et tous les anciens résidents qui souhaitent garder un lien avec nous le peuvent ; ils le savent, cela fait partie de notre credo : quitter un lieu où l'on a vécu plusieurs années, parfois plusieurs décennies, n'est pas quitter les personnes sans possibilité de retrouvailles. Ainsi, sur les 11 personnes qui sont parties ces dernières années, 3 sont décédées que nous visitons, et nous demeurons en contact réguliers avec 4 autres.

IV] LE FOYER D'HEBERGEMENT « LA RESIDENCE MORSAINTOISE »

Pour rappel le Foyer accueille en continu 24 adultes en situation de handicap intellectuel ou psychique.

Hébergés pour moitié en chambre et pour moitié en studio, l'exercice de la vie collective qui s'impose à eux nécessite de penser en parallèle leur accompagnement individuel et le « vivre ensemble ».

Idéalement le Foyer se fixe pour missions de :

- Réunir les conditions nécessaires au bien-être physique et psychique des usagers,
- Accompagner chacun dans l'élaboration d'un Projet Personnalisé Individualisé,
- Adapter ses activités afin de répondre aux besoins et attentes des usagers,
- Concilier désir individuel et contraintes collectives,
- Veiller à la santé et à l'hygiène des usagers,
- Favoriser les partenariats pour l'épanouissement des personnes et leur insertion dans la cité,
- Garantir le respect des droits des usagers,
- S'engager dans la durée.

IV]-1- L'admission

IV]-1-1- Le public accueilli

Agés de 18 ans au moins, ce sont des femmes et des hommes reconnus comme Personnes Handicapées par la MDPH.

Jusqu'alors orientés en « Foyer d'Hébergement », et récemment en « Etablissement d'accueil non médicalisé », l'ensemble des usagers accueillis présentent des déficiences et/ou troubles mentaux divers qui invalident partiellement leur autonomie, et justifient donc la nécessité d'un accompagnement spécialisé.

Au moment où l'établissement les reçoit, leur déficience intellectuelle ou psychique requiert la prise en compte de leurs besoins et de leurs attentes, de la bienveillance, la reconnaissance de leurs forces sur lesquelles s'appuyer pour minorer leurs faiblesses.

Une situation d'emploi faisant obligation à leur admission, en journée, les résidents travaillent et retrouvent donc leur « chez eux » en soirée et le week-end qui constituent alors le temps de notre accompagnement.

Cependant, parfois, les aléas de la vie obligent à une adaptation importante du temps de travail : l'évolution du handicap peut nécessiter de travailler à temps partiel, empêcher même la poursuite d'une activité professionnelle ; à partir de 55 ans, selon le désir du résident, le temps de la retraite peut advenir.

Si ces contingences modifient de fait l'accompagnement à proposer, elles n'y mettent pas un terme obligé, et la personne peut poursuivre sa vie dans l'établissement :

- Par choix, parce qu'au-delà de l'insertion professionnelle qui n'est plus d'actualité, elle a trouvé un rythme de vie, des activités, une réponse à ses besoins en dehors de l'établissement qui lui conviennent,
- Par défaut, parce que sa situation nouvelle implique de nouveaux besoins que nous ne pouvons satisfaire (Aide humaine ou/et technique non adaptées).

Alors, le temps de :

- Définir un nouveau projet, d'obtenir l'orientation souhaitée,
- Visiter et choisir son futur lieu de vie,
- Patienter jusqu'à une admission possible,

tout ce temps-là, parfois très long, le résidant conserve sa place, toute sa place au sein du Foyer.

L'équipe s'adapte, trouve en interne ou à l'extérieur l'aide dont ce résidant a nouvellement besoin, met en œuvre tous les possibles pour que ce temps de vie, d'attente, soit le plus sécurisant et agréable possible.

IV]-1-2- La procédure d'admission

Que ce soit un candidat lui-même, une famille ou un établissement qui nous sollicite, nous souhaitons recevoir un dossier comprenant un courrier motivant la demande, la notification d'orientation MDPH, des éléments biographiques, et si cela est possible des comptes rendus éducatifs et/ou psychothérapeutiques. Alors la procédure d'admission peut commencer :

- La Directrice valide la demande en la transmettant à la coordinatrice,
- Lors d'un premier rendez-vous la coordinatrice reçoit le candidat avec le/les personne(s) qui l'accompagne(nt) ; elle présente l'établissement et le fait visiter,
- A l'occasion d'un second rendez-vous le candidat rencontre la Directrice qui le reçoit seul ; puis si la personne en est d'accord, sont associés ceux qui l'accompagnent. Il s'agit de recueillir les attentes du candidat, d'entendre quelque chose de son parcours, et éventuellement de recueillir la parole de ses proches ou des professionnels présents.
- Une soirée de contact est proposée ; le candidat viendra le jour choisi à 16H30, fera connaissance avec les professionnels et les résidents présents, dînera en collectivité, puis quittera l'établissement vers 21h,
- Lors de cette soirée de contact un rendez-vous avec la psychologue est prévu. Si un empêchement survient empêchant cette rencontre, le rendez-vous se déroulera lors de l'accueil temporaire.
- Des dates sont arrêtées pour un premier accueil temporaire de 2 semaines,
- A l'issue de ce séjour un temps de bilan s'organise, qui réunit l'utilisateur, l'établissement ou les proches qui l'accompagnent dans cette démarche, et nous-même.

- Si les éléments biographiques, éducatifs et de santé nous apparaissent trop succincts, nous sollicitons les services (établissement, CMP ...) pour étoffer notre connaissance de l'utilisateur.
- L'accueil temporaire peut être renouvelé autant de fois que nécessaire, et pour des périodes plus longues. Il s'agit de s'assurer, pour le candidat de son souhait d'être admis, pour l'établissement que nous sommes en capacité de répondre aux besoins de cette personne,
- En réunion, après que chaque professionnel se soit exprimé l'admission est validée, ajournée, déclinée.

A l'issue de chaque étape l'utilisateur potentiel est invité à nous recontacter afin d'indiquer s'il poursuit ou non sa démarche ; de même le service peut estimer n'être pas en capacité de répondre à ses besoins, et ne pas donner suite ; alors c'est la Directrice qui le contacte pour lui faire part de la décision.

Toute candidature déclinée, à n'importe quelle étape du parcours peut toujours faire l'objet d'une rencontre afin que la personne entende et comprenne nos objections, et éventuellement défende son point de vue et sa volonté.

Dans la mesure du possible, si la démarche du candidat n'aboutit pas auprès de nous, nous nous efforçons de l'orienter vers les dispositifs et les partenaires susceptibles de pouvoir répondre à ses attentes et besoins.

En cas d'un accueil nécessité par de l'urgence la procédure peut ne pas être respectée : la personne est juste reçue par un membre de la direction qui valide alors son intégration immédiate et provisoire.

IV]-1-3- Prérequis pour une admission

Pour envisager une admission un candidat doit présenter quelques acquis :

- L'exercice d'une activité professionnelle en milieu protégé ou ordinaire, à temps complet ou partiel, est obligatoire,
- Une certaine autonomie dans tous les actes de la vie quotidienne et dans les déplacements au sein de l'établissement,
- La capacité à supporter de fréquenter un collectif, d'avoir des voisins, de partager des temps communs,
- Une adhésion minimum à l'accompagnement proposé et décliné dans le PPI,
- La capacité à respecter des règles de sécurité collectives, auxquelles peuvent s'associer si nécessaire quelques indications individuelles.

Une admission en **chambre** sous-tend une participation régulière et active à la vie collective.

Une admission en **studio** suppose, sauf exception, d'une part une capacité de la personne à préparer et prendre au minimum son petit-déjeuner dans son espace privé, et d'autre part l'envie de gagner une plus grande autonomie.

L'**accueil temporaire** précédant une éventuelle admission permet de vérifier la capacité de la personne à répondre aux prérequis.

IV]-1-4- Accueil à l'admission

Actuellement

Date et heure ont été fixées, pour que le nouveau résidant arrive le jour où l'éducateur référent qui a été désigné pour l'accompagner soit là.

Souvent le dimanche est privilégié : la personne a ainsi l'après-midi pour s'installer, faire connaissance avec les cohabitants, les membres de l'équipe présents, partager le dîner, et dormir une première nuit dans ce nouveau chez soi, avant de se rendre au travail le lendemain.

Souvent le nouvel usager est accompagné par des proches ou des travailleurs sociaux.

Le professionnel de l'équipe qui l'accueille lui remet la clé de son espace privé, si besoin l'aide à s'installer, et surtout après le départ de ceux qui l'ont accompagné, s'enquiert de ses inquiétudes, entend et répond à ses questions, demeure attentif à son état émotionnel. C'est seulement le lendemain que le Contrat d'Hébergement est signé par l'Etablissement et le résidant (adressé au responsable légal, lorsqu'il y en a un).

Jusqu'alors parce qu'un temps d'observation s'impose tant pour l'usager que pour les professionnels, afin d'être en capacité d'estimer ensemble les besoins et la forme d'aide possible qui conviendrait, le Projet Personnalisé Individualisé (PPI) n'est établi au mieux, qu'au terme des 3 premiers mois de vie au Foyer.

Dans l'avenir

Afin que le résidant se sente d'une part réellement emménager dans son nouveau lieu de vie, et d'autre part responsable de l'espace qui lui est personnellement dédié, il apparaît symboliquement opportun qu'à la remise de la clé de sa chambre ou de son studio un **état des lieux** soit établi.

Par ailleurs, si nous considérons que la signature d'un PPI qui fixe des objectifs et des actions à mener à moyen terme, ne peut s'établir qu'au-delà d'un délai raisonnable, après réflexion, nous pensons que **dès son arrivée** des lignes directrices, en termes d'autonomie et de besoins à couvrir, sont à définir, écrire et parapher.

Cette disposition fixerait un premier cadre tant pour le résidant que pour les professionnels : nous pouvons faire connaissance à partir d'un pré-projet, et chacun peut dès les premières semaines envisager le PPI qui sera à mettre en œuvre.

Enfin, dans sa forme actuelle le PPI produit une **grille d'évaluation des compétences** qui nécessite d'être étoffée afin d'affiner les capacités et les manques de la personne, et ainsi de nous montrer plus justes dans notre accompagnement.

Sous l'impulsion de l'équipe de Direction (psychologue comprise), l'équipe éducative construira un nouveau support plus complet et plus pertinent.

IV]-2- Les champs pratiques d'accompagnement

Savoir entendre, observer, écouter les émotions d'autrui sans les juger est une vraie compétence du travailleur social. Compétence qui se construit dans l'exercice même du métier, et à condition de vouloir y réfléchir. Fernand Deligny interrogeait : comment ne pas assujettir domestiquer, celui qu'on accompagne ? Comment ne pas le capturer dans la machine interprétative, le guetter et le juger ?

Comprendre, accompagner, aider et soigner, demande du temps, celui nécessaire de la rencontre. C'est cela le premier travail de l'éducateur, et cela demande une attention à la musique de la rencontre, dans ce qui se dit aussi bien que dans ce qui se tait.

De la rencontre d'un besoin et d'une compétence advient la rencontre de deux individualités à l'intérieur d'un cadre institutionnel. Et cette rencontre éducative offre à l'autre l'opportunité de vivre l'expérience d'une autre rencontre après tant d'autres avortées, remises, oubliées, traumatiques. Et parce que rien n'est écrit, il y a des rencontres surprises, des rencontres qui se bâtissent et des rencontres qui ne se font pas.

Le travailleur social en Foyer est un créateur de circonstances qui accompagne des personnes handicapées, équilibristes de la vie. Et en créant ces circonstances le professionnel accompagne l'autre vers lui-même, vers tous ses possibles. Il l'accompagne dans la compréhension de ce qu'il est, de ce qu'il a vécu, de ce qu'il vit. Il lui parle du jeu de cartes en sa possession : si les atouts manquent, des stratégies existent. Son travail est un pari sur l'avenir.

IV]-2-1- L'aide à la vie quotidienne

D'expérience nous savons que prendre soin de son corps, de sa tenue, de son intérieur... favorise l'estime de soi et facilite une meilleure socialisation.

Quand une personne ne veut pas entretenir son logement, s'alimenter de manière équilibrée, se laver... quel recours avons-nous ? Qu'est-ce qui est acceptable ? Comment pouvons-nous intervenir sans être trop intrusifs, voire directifs ou autoritaires ?

S'il y a lieu de responsabiliser et d'encourager l'utilisateur à prendre soin de lui selon les critères socialement définis, pour le professionnel il y a également lieu de ne pas imposer sa propre partition.

Sans ignorer les troubles du comportement qui nécessitent une approche psychothérapeutique - ce qui n'est pas notre métier - nous recherchons quotidiennement la coopération et l'implication de l'utilisateur.

IV]-2-1-1- L'espace privé

En Foyer l'accompagnement à la vie quotidienne est le premier point d'appui éducatif. Lorsqu'un professionnel intervient dans l'espace privé d'un résidant il est entendu qu'il doit tenter de se départir de ses pensées automatiques et justes pour lui, afin de réellement voir la réalité de l'autre, comment il vit et habite cet espace qui lui est dédié.

IV]-2-1-2- L'aménagement et l'entretien de sa chambre ou de son studio

A son admission et tout au long de son séjour à La Résidence, la personne accueillie peut être accompagnée dans l'aménagement, la personnalisation et l'entretien de son lieu de vie.

Si un mobilier minimum et du linge de lit occupent l'espace privatif à l'accueil d'un nouvel usager, ce dernier est très vite invité, et accompagné si nécessaire, à choisir des meubles à son goût et des éléments de décoration.

De même, nous ne tardons pas à prévoir la réfection de cet espace afin que la personne puisse en choisir l'esthétique globale (Sol et Murs).

Nous estimons donc que sauf à passer d'une chambre à un studio, ou inversement, il n'y a pas lieu de « faire déménager » un résidant au sein du Foyer. Le lieu dans lequel il s'installe à son arrivée, est d'emblée symboliquement et pour la durée de son séjour, son « chez lui », et pour les plus jeunes c'est souvent la première fois.

Actuellement

De bon sens, nous tentons de partager avec les usagers l'idée qu'il est plus sain de vivre dans un environnement propre.

Pour cultiver cette certitude et la mettre en œuvre, l'accompagnement doit pouvoir se faire en douceur. Il s'agit d'optimiser les capacités de la personne à s'occuper de son intérieur, et d'offrir l'aide nécessaire à l'accomplissement des tâches les moins accessibles.

Cependant, si nous partons du principe que les tâches ménagères sont a priori du ressort de l'usager, sous le regard - même à distance - et la responsabilité de son référent, en cas de difficulté majeure, le PPI peut prévoir l'intervention de la Maîtresse de Maison, assurant ainsi un service individuel adapté.

Dans l'avenir

L'observation nécessaire des capacités de la personne à entretenir son espace privé, et l'analyse de l'aide dont elle a effectivement besoin, demande à être objectivée et rediscutée en équipe. Le besoin de l'usager doit pouvoir se démontrer indépendamment du regard subjectif du professionnel et/ou de son appétence à accompagner la personne dans ce champ-là de sa vie.

L'utilisation d'une nouvelle grille d'évaluation détaillée, aidera d'une part à définir avec précision les capacités et manques de la personne, et d'autre part à indiquer les tâches à réaliser **avec** elle, afin que des apprentissages se fassent et que peut-être des habitudes se prennent.

IV]-2-1-3- L'entretien du linge

Les résidants disposent d'une buanderie commune, équipée de machines lavantes et séchantes, de panières et de tancarvilles (un fil à linge est également tendu dans le jardin). Ils doivent acheter leur lessive.

Actuellement

Pour limiter les nuisances sonores l'accès à la buanderie est borné de 9 à 20h. Afin de lutter contre la disparition de linge, la porte en est fermée à clé et l'usager doit demander à un professionnel de l'accompagner pour lui ouvrir.

Certains sont totalement autonomes quant à l'utilisation des machines, le tri de leur linge et le programme à sélectionner. D'autres ont besoin de l'aide d'un éducateur pour toute ou partie de la tâche. Cette aide leur est donc portée en fonction de leur besoin.

Dans l'avenir

Si l'accès à la buanderie a été limité ce fut afin que certains ne lancent pas une machine à toute heure, en particulier la nuit, et également, pour éviter que du linge ne disparaisse. Il apparaît que cette organisation infantilisante ne fait pas appel à l'intelligence des résidents.

Il faudrait peut-être pouvoir laisser un libre accès à tous, et imaginer comment faire avec celui qui manquerait de façon réitérée aux règles collectives et de respect d'autrui.

IV]-2-2 Les repas

En collectivité le temps du repas revêt une importance encore plus grande que communément.

Siège de tous les plaisirs et de tous les dangers, l'alimentation cristallise bien des sentiments : les émotions vécues viennent dire l'attachement, le conflit, l'investissement... et ce charivari émotionnel nécessite que les professionnels accompagnent plus encore ce temps de vie.

Compte tenu des modes d'hébergement différenciés – chambre ou studio – l'organisation des repas est plurielle.

IV]-2-2-1 En Studio

Actuellement

Pour les résidents hébergés en studio c'est dans le cadre de leur PPI que se définissent les modalités de prise de repas.

Ils peuvent ainsi alterner les repas pris en collectivité ou chez eux. Certains vont choisir une totale autonomie ; d'autres vont rejoindre le collectif pour les dîners en semaine, optant pour une tranquillité les week-ends ; d'autres encore, en fonction de leurs difficultés, vont choisir de ne préparer eux-mêmes que quelques repas par semaine.

Au minimum rediscutée au moment de la synthèse, l'organisation prévue peut être revue à tout moment à la demande de la personne ou d'un professionnel, s'il semble que cela soit nécessaire.

Dans l'avenir

Pour les plus autonomes, dont les capacités à préparer leurs repas et à vivre sereinement la solitude sont totales, nous remarquons une nécessité à exiger d'eux de rejoindre quelques fois par semaine la collectivité. Vivant en Foyer avec des pairs, il n'est pas bon pour un résident de s'extraire totalement de la collectivité, au risque d'une réelle mise à l'écart qui à terme le désocialiserait ou/et même le ferait souffrir.

Inversement, pour les usagers en difficulté pour préparer leur repas, ou encore pour supporter le « tête-assiette », il y a nécessité à leur apporter une aide aujourd'hui trop ténue. Dorénavant, dans le cadre de leur PPI, il sera envisagé l'intervention au long cours d'un professionnel, qui pourrait aider à la préparation, proposer de partager, d'inviter, imaginer des astuces pour que l'usager parvienne à déjouer son sentiment de solitude.

IV]-2-2-2 En chambre

Bien sûr, pour ceux qui vivent en chambre c'est parfois le collectif qui fait difficulté : au Foyer, comme au travail, l'ensemble des repas sont pris en compagnie d'autres qu'ils n'ont pas forcément choisis.

Actuellement

C'est en salle-à-manger commune que se prend l'ensemble des repas.

Chaque lundi un atelier en cuisine pédagogique permet à ceux qui le souhaitent de préparer un dîner avec l'aide d'une éducatrice. Si le nombre de participants est réduit, cela demeure un repas pris entre 5 ou 6 personnes qui encore une fois ne se sont pas forcément choisis.

Dans l'avenir

La cuisine pédagogique demeure sous utilisée.

Au cours des prochaines réunions d'usagers proposition sera faite et répétée pour que ceux qui trouvent pesante la collectivité, puissent user de ce lieu régulièrement, seul ou avec un copain, des amis, des personnes choisies, et plutôt sans éducateur.

Il y aurait alors plusieurs possibilités : prendre sur plateau le repas collectif pour le manger hors collectivité ; préparer seul ou avec un ami (et l'aide d'un professionnel si nécessaire) un plat et le partager ; ou encore commander et se faire livrer...

IV]-3- Relations avec autrui

IV]-3-1- Avec ses pairs

La vie en Foyer et les obligations liées aux règles de vie avec des temps partagés, pose structurellement une forme de vie sociale au sein de l'établissement.

A la fois contrainte et ressource, le groupe constitué par les résidents est un espace d'échanges, de négociations, de confrontations. Il est aussi souvent un lieu de solidarité et d'entre-aide.

L'établissement garantit aussi des temps formalisés :

- Les réunions mensuelles des résidents que nous voulons comme un espace d'expression, de propositions - voire de revendications -
- Le CVS dont les missions sont identiques que ci-dessus mais où le collectif s'exprime au travers de pairs élus, et en présence de représentants des proches élus ou cooptés, ainsi que de deux administrateurs associatifs, et d'un élu de la ville.

IV]-3-2- Les visites

Comme nous considérons que la personne accueillie est chez elle dans sa chambre ou son studio, elle peut y inviter des connaissances, de la famille, des amis.

Ainsi, en fonction de son souhait, elle peut recevoir dans sa chambre/studio ou bien dans un espace plus neutre qui préserve néanmoins de la vie collective. La cuisine pédagogique séparée du lieu de restauration collective, ou le jardin lorsqu'il fait beau, permettent par exemple le partage d'un repas ou d'une collation.

Il s'agit toujours à la fois de favoriser le maintien de liens familiaux ou amicaux tout en préservant, selon sa volonté, l'intimité du résident.

Il en va de même pour les habitudes de vie de tous les habitants du foyer, qui ne peuvent être bousculées par la venue d'un de leurs proches.

Comme exigé par le législateur un règlement de fonctionnement précise dans quelles conditions ces visites peuvent se faire. Entre autres, à la résidence, il autorise les résidents à recevoir un(e) ami(e) ou encore leur amoureux(se) au-delà d'une simple visite. Ainsi, après en avoir parlé avec un membre de la Direction, il est possible à une personne extérieure à l'établissement de dormir au Foyer, chez le résident visité.

Nous tenons à ce que les visiteurs se sentent les bienvenus aussi bien lorsqu'ils sont attendus que s'ils passent à l'improviste. Nous entendons aussi qu'ils respectent tant les espaces de vie intime que les lieux dédiés à la collectivité.

Enfin, nous pensons, faisons savoir et notons qu'une visite, même familiale, ne peut s'imposer à un usager ; si une telle situation survient, il appartient aux professionnels, et le cas échéant, à la Direction, d'intervenir. Le visiteur aura alors la possibilité d'échanger avec nous, mais un résident ne peut être contraint à voir celui ou celle qu'il ne veut pas voir.

IV]-4- La vie professionnelle

Parmi les prérequis à une admission au Foyer figure l'obligation professionnelle.

Le Foyer a pour mission d'accueillir et d'accompagner autour des actes de la vie courante des adultes handicapés **en situation d'emploi** : à temps plein ou à temps partiel : travaillant en milieu ordinaire ou en milieu protégé.

Comme nous partageons une cour avec un ESAT affilié à la même association que l'établissement, une majorité des résidents y travaille.

Cette proximité Hébergement/Travail permet à des adultes dans l'incapacité physique ou psychique de se déplacer entre lieu de vie et entreprise, d'accéder à une vie la plus autonome possible, en fonction de la réalité de leurs difficultés.

Nous entretenons donc un partenariat singulier de grande proximité avec cet établissement de travail.

Toutefois, cela nécessite également de demeurer chacun à nos places, afin que travail et vie privée interfèrent aussi peu que possible.

Néanmoins, au fil du temps, le Foyer a eu la volonté d'accueillir également des gens qui travaillent soit en milieu ordinaire, soit dans d'autres entreprises adaptées, qui soient accessibles en transport en commun.

Cette volonté de diversification permet de cultiver une identité propre au Foyer historiquement lié à l'ESAT.

Cela a également l'intérêt de faire émerger des points de vue différents sur le rapport au travail, avec une diversité des organisations, des évolutions possibles de carrière...

Actuellement

Alors qu'avoir un emploi fait figure d'obligation pour intégrer le Foyer, étonnamment à l'issue de l'admission, le travail devient un sujet secondaire.

La prise en compte de la vie professionnelle peut se réactiver si tout à coup elle entre, selon nous, en contradiction avec un projet ou des habitudes de vie. Ainsi très diversement, nous pouvons solliciter un employeur pour obtenir une diminution du temps de travail pour un usager que nous trouvons fatigué, ou qui se prépare à une future retraite ; et nous pouvons pour un autre usager, protester d'une proposition de temps partiel, car de notre point de vue ni cela s'impose, ni cela s'explique...

Mais globalement et généralement, nous nous intéressons assez peu au travail de l'usager. Au quotidien, la question de son identité professionnelle, peu entendue et peu valorisée, ne nous sert pas de point d'appui pour construire le projet de la personne.

Dans l'avenir

Travailler c'est être intégré dans un collectif de travail, c'est avoir acquis des savoir-faire spécifiques, c'est percevoir un salaire.

Dorénavant, il y a lieu de prêter une attention plus soutenue à la place prise par cette identité professionnelle, de la soutenir, de la valoriser. Le travail constitue pour certains une vraie force, un des lieux principaux d'insertion sociale et d'identification à autrui.

Aussi, au même titre que nous encourageons l'insertion sociale par les loisirs, ou la place dans le cercle familial et/ou amical, nous devons encourager, soutenir, valoriser l'exercice professionnel.

Ainsi, dans le cadre de la réactualisation du PPI de la personne, nous visiterons systématiquement et explicitement, sa situation d'emploi, ses compétences, son rapport au travail et à ses collègues.

Et nous tenterons de discerner comment le Foyer peut prendre part, de sa place, au projet professionnel de l'usager.

IV]-5- La santé

IV]-5-1- Prendre soin de soi-même

En Foyer d'Hébergement, le niveau d'autonomie des personnes accueillies met les professionnels à distance de leur intimité. Ainsi, la toilette corporelle, la pertinence de l'habillement, et la propreté des vêtements eux-mêmes, ne sont pas naturellement des domaines d'intervention des travailleurs sociaux.

Cependant, il demeure essentiel aux professionnels de savoir et tenir compte des effets du handicap sur les corps, sur son état de santé, sur son confort, mais aussi sur sa représentation, son image, son déni, son absence de prise en compte : le physique et le mental fonctionnent véritablement ensemble.

Forts de ce savoir les travailleurs sociaux ne peuvent ignorer que les manquements parfois réellement visibles et délicats à aborder doivent l'être tout de même : il leur appartient alors d'en dire quelque chose, de donner des conseils, voire de proposer leur aide, dans le respect le plus total de l'intimité et de la susceptibilité de l'autre à cet endroit en particulier.

Actuellement

Il est entendu depuis longtemps que certains usagers rencontrent de réelles difficultés physiques ou psychiques pour conserver une hygiène correcte.

Pour les personnes qui vieillissent au sein de l'établissement, et/ou dont la dépendance physique s'accroît, la toilette ne fait plus débat : les professionnels accompagnent physiquement les usagers pour qui cela est nécessaire.

Mais pour la majorité des personnes que nous accueillons, notre mission consiste à tenter de parvenir à un équilibre. Il s'agit de s'assurer d'une hygiène corporelle et vestimentaire globalement convenable sans imposer de diktat, de respecter à la fois intimité et réticences, tout en tenant compte des exigences sociétales.

Dans l'avenir

La conscience des enjeux d'une bonne hygiène corporelle pour la santé et d'une bonne présentation physique et vestimentaire pour une vie sociale plus facile, ne fait pas évidence pour un certain nombre de personnes que nous accompagnons.

D'expérience, notre parole « quasi parentale » ne peut être entendue sans une forme de jugement, suscitant colère ou déni. Aussi, aurons-nous à développer des partenariats pour que des professionnels extérieurs, non-investis affectivement, posent des mots sur les exigences du corps et de la société.

IV]-5-2- Consulter

L'établissement ne disposant d'aucun professionnel de santé, tout le suivi médical se fait en ville.

Afin que les personnes que nous accompagnons vivent et vieillissent dans les meilleures conditions, nous veillons autant que possible à ce qu'elles bénéficient des soins médicaux appropriés.

La plupart des résidents consultent dans deux cabinets médicaux de proximité. Chacun a la possibilité de choisir son médecin traitant et ses spécialistes ainsi que ses auxiliaires médicaux. Les personnes sont accompagnées dans ce choix : proximité, horaires de consultation, préférence personnelle, orientation médicale (allopathie, homéopathie...) constituent autant de critères qui s'entendent et se respectent.

Actuellement

Selon leurs possibilités les personnes prennent leurs rendez-vous seules ou se font aider. Pareillement, selon leurs besoins, elles peuvent être accompagnées ou non pour les consultations.

Nous tentons que tous les usagers soient acteurs de leur santé, mais si nous percevons une difficulté particulière susceptible de gêner ou d'empêcher la compréhension du médecin, de la prescription faite, de la suite à donner... ou encore si une situation suscite de l'inquiétude, s'apparente à de l'urgence, il peut arriver qu'un professionnel de confiance insiste pour assister à la consultation.

Cet accompagnement bienveillant permet d'assurer un suivi sérieux, de rassurer, d'expliquer ce qui a pu être mal compris.

Par ce suivi, le professionnel devient la « mémoire » de la personne qui oublie parfois de mentionner des faits essentiels ; « relai » entre le médecin et le patient, il fait tiers et peut poser les questions nécessaires aux bons soins.

Dans l'avenir

Ces dernières années nous avons admis de nouveaux et jeunes résidants, de bonne autonomie.

Ceux-ci sont plus désireux que les « anciens » de préserver leur intimité, et de faire valoir tout à fait justement leurs capacités à se débrouiller dans ce domaine de leur vie.

Pour les professionnels, cela implique d'accepter de ne pas accompagner, de ne pas savoir. Cela ne va pas sans inquiétude car si nous sommes ignorants des examens et traitements prescrits, nous ne pouvons assurer de suivi et la démarche thérapeutique elle-même peut être invalidée.

Mais au-delà de cette crainte, il s'agit aussi de renoncer à une forme d'omnipotence : savoir tout de l'autre met l'accompagnant dans une position de force, de toute-puissance qu'il est difficile d'abandonner.

Cependant, nous n'avons aucun droit d'exiger une connaissance quelconque de ce qu'un usager souhaite taire, et il nous faut donc tout à la fois voir comment respecter son choix tout en lui demeurant attentif pour toute question ou confiance, et accepter sans amertume de finalement l'accompagner parce qu'il en fait exceptionnellement la demande.

IV]-5-3- Prendre un traitement

Nombreux sont les résidants qui ont un traitement quotidien à prendre.

Actuellement

Seuls trois résidants s'occupent seuls de la préparation de leur traitement sous le regard attentif d'un travailleur social qui n'intervient que pour indiquer une erreur.

Pour tous les autres un cabinet infirmier passe 2 fois par semaine à l'établissement afin de préparer les piluliers.

Celui en cours est entreposé dans un chariot dédié, dans un tiroir nominatif.

Les autres demeurent en salle de soins, où les infirmiers les préparent, rangés dans des cases également nominatives.

Avant chaque repas un professionnel éducatif se tient auprès du chariot dédié, et remet à chacun, dans un contenant prévu à cet effet, le traitement du moment. Dès que celui-ci est remis, une feuille hebdomadaire d'émargement en rend compte.

Il est admis qu'un résidant peut avoir dans sa chambre ou studio son pilulier hebdomadaire ou de la journée.

Cette indépendance peut être discutée, remise en cause si des professionnels constatent une observance de la prescription aléatoire ou fantaisiste. Toutefois, en cas de désaccord persistant avec un usager, c'est le médecin qui serait questionné afin de définir les règles de prise de traitement.

Notre organisation semble convenir aux usagers.

Dans tous les cas la médication même demeure de la responsabilité de l'usager. Que nous le lui remettons, ou qu'il le détienne chez lui, nous ne pouvons en garantir la prise.

Dans l'avenir

Pour certains résidents nous nous interrogerons sur l'intervention du cabinet infirmier : ce n'est pas notre tranquillité qui doit être préservée, mais leur sécurité ainsi que les savoir-faire qu'ils sont en capacité d'acquérir.

Nous devons donc envisager leur autonomie également sur ce plan, d'autant plus lorsque certains ont pour projet une indépendance future dans leur propre logement.

IV]-5-4- Être hospitalisé

En cas d'hospitalisation prévue, tout résident qui n'est pas sous tutelle peut désigner une personne de confiance. Il peut s'agir aussi bien d'un proche, que d'un membre de l'équipe, qui a la liberté de l'accepter ou non.

Comme aucun médecin n'exerce dans l'établissement, nous ne détenons pas de dossier dit médical. Mais nous assurons avec l'utilisateur la tenue de son dossier de santé qui comprend les informations et les éléments importants qu'il aura voulu y déposer.

Actuellement

Que son hospitalisation soit prévue ou imprévue, le résident est presque toujours accompagné par un professionnel qui s'attarde ou non, selon la situation et son ressenti. Si un séjour hospitalier s'impose, et que la personne le souhaite, elle est visitée par les professionnels.

Toujours en fonction de sa volonté nous favorisons la visite des proches, familiaux ou amicaux.

A l'issue d'un séjour hospitalier nous tentons de recueillir les informations nécessaires au suivi de retour au Foyer.

Dans l'avenir

Il nous semble être parfois trop présent lorsqu'une hospitalisation a lieu.

Si une situation d'urgence survient, soit nous faisons appel aux secours, soit nous accompagnons nous-mêmes la personne aux Urgences hospitalières. Et, dans la majorité des cas, nous restons avec elle, patientant ensemble, le temps qu'elle soit reçue.

Cette organisation présente deux inconvénients : elle occupe durant des heures un professionnel qui ne fait qu'« attendre » ; elle offre à l'utilisateur à un moment parfois peu opportun la présence en continu et en tête-à-tête de ce même professionnel.

Sans doute il y a lieu de s'interroger à chaque fois qu'un tel événement survient ; Si l'utilisateur se trouve dans une panique pathologique, si des troubles majeurs du comportement nécessitent la présence d'un visage connu et d'un professionnel capable de renseigner l'hôpital, alors l'accompagnement s'impose.

En revanche, dans toute autre situation, l'utilisateur peut et doit partir seul avec les secours. La prise en charge individuelle à ce moment-là n'a de sens que si elle concourt à une bonne prise en charge ; il ne s'agit pas d'offrir au résident un vrai et agréable bénéfice secondaire.

IV]-5-5- Quelles informations pour les professionnels ?

Sans personnel dédié nous ne savons de la situation médicale d'un utilisateur que ce qu'il veut bien nous en dire ou ce qu'un médecin accepte de partager.

Si un salarié détient des informations, il lui appartient d'en estimer l'importance, et le cas échéant de les partager.

Il est donc convenu que certaines de ces informations peuvent ou même doivent être restituées en équipe, si :

- Plusieurs professionnels doivent intervenir auprès de la personne pour lui prodiguer des soins,
- Un usager est particulièrement inquiet quant à son état de santé,
- Un traitement a des effets secondaires susceptibles de modifier le comportement de l'usager-patient,
- Le salarié ressent le besoin d'échanger avec un ou des collègues sur une situation difficile ou délicate.

En cas d'urgence, une fiche récapitule l'actualité-santé de la personne, les coordonnées des différents médecins ainsi que les traitements en cours.

IV]-6- L'expression de la vie affective et sexuelle

« Les folies, les souffrances portent les ombres du passé, les angoisses, les remords, les pertes douloureuses, les maladies, les tumultes et les tempêtes, et elles règnent parfois en maître chez ceux et celles que nous accueillons. Et un certain nombre d'entre elles et eux ont été meurtris dans leur capacité à « être avec ». (Danièle Roulot)

Nous sommes tous des êtres de rencontre et de relations, mais pour les personnes que nous accueillons le chemin de vie a été souvent douloureux, et le handicap intellectuel ou la maladie psychique entravent le rapport à l'autre, empêchent d'entendre et de comprendre les subtilités de la relation à autrui. Aussi, pour la majorité des résidents, l'épanouissement en amitié aussi bien qu'en amour est une gageure.

C'est ainsi que nous sommes souvent amenés à les entendre, à leur répondre, à les guider et les consoler quant à leurs déboires amoureux et à leurs souffrances affectives.

Actuellement

Les adultes qui logent en ces murs sont considérés comme « locataires » de leur espace privé. Ils peuvent donc, dans le respect du règlement de fonctionnement, y recevoir qui ils veulent et, porte fermée, s'ils ne gênent pas le voisinage immédiat, vivre leurs relations affectives.

Dans les espaces de vie collective l'expression de gestes amoureux doit rester dans les limites des normes socialement admises.

Si un résident noue une relation amicale ou amoureuse et souhaite rencontrer son ami(e) ailleurs qu'au foyer, il jouit de sa liberté d'aller et venir. S'il n'est pas en capacité de se déplacer seul, et si nous nous sommes assurés, dans le respect de son intimité, de sa sécurité en d'autres lieux, les travailleurs sociaux peuvent organiser ces visites avec lui et l'accompagner.

Si les usagers ne sollicitent pas l'encadrement pour avis, conseils ou demande d'aide, ils vivent leur vie affective, sentimentale et amoureuse selon leurs désirs, sans que les professionnels interviennent.

Cependant, nous demeurons attentifs aux fragilités repérées ainsi qu'aux expressions de mal-être éventuel.

Dans l'avenir

L'admission nouvelle de plusieurs jeunes gens nécessite que l'équipe éducative réfléchisse à la question des relations amoureuses qu'ils nouent, que celles-ci se développent au sein de l'établissement ou en dehors.

En effet, tout d'abord, un **devoir d'information et de prévention** nous échoit :

Contraception, usage du préservatif, recueil de la volonté du partenaire... sont autant de points non exhaustifs à évoquer régulièrement.

Il s'agirait à la fois d'organiser en interne des interventions d'autres professionnels, et/ou de proposer des possibilités de s'informer à l'extérieur.

Par ailleurs, nous nous rendons compte qu'il y a besoin, en amour comme en amitié, de prévenir les risques d'emprise.

Par respect de l'indépendance affective et amoureuse de chacun, et parce que les personnes accueillies vivent toute ou partie de leur vie d'adulte sous le toit du Foyer, deux personnes, sous condition d'un souhait réciproque, peuvent par exemple décider de faire chambre commune.

Car où vivre sa vie affective et/ou sexuelle, si ce n'est à son propre domicile ?

Cependant, observant que l'ascendant de l'un peut éteindre toute velléité d'existence propre chez l'autre, il nous revient d'imaginer un accompagnement, d'inventer des propositions, qui permettent à chacun d'exister en tant qu'individu à part entière, tout en n'empêchant pas de laisser s'épanouir une relation amoureuse ou amicale.

IV]-7- La parentalité

Devenir parent est une possibilité pour tout un chacun, homme ou femme.

Dans le champ du handicap mental et psychique la parentalité se situe un cran au-dessus de la sexualité, elle-même restée longtemps taboue, voire interdite, dans les établissements médico-sociaux.

Beaucoup de professionnels restent très frileux à l'annonce d'un désir d'enfant. Pourtant, entendre l'énoncé de ce rêve sans porter de jugement est légitime : il s'agit de reconnaître l'autre en tant qu'**être de désir**.

Alors, afin que la personne puisse élaborer ce projet, envisager les difficultés autant que l'envie, il y a à parler de ce désir lorsqu'il s'exprime.

Au-delà des affects et du jugement, il y a là une place à occuper pour le travailleur social.

Le Foyer peut accueillir des personnes handicapées en situation de parentalité, ou encore être amené à accompagner des usagers futurs parents.

Cependant, comme l'établissement n'est pas habilité à faire vivre sous son toit un enfant, au-delà d'une visite, celui-ci ne peut y être accueilli avec son parent.

Actuellement

Si nous admettons un résidant-parent, c'est donc que son enfant vit lui-même sous un autre toit. Notre engagement à l'égard de cet usager est alors de respecter ce qui est convenu avec les proches ou le service qui s'occupe de l'enfant.

Ainsi, un usager autorisé à recevoir en visite son fils ou sa fille peut l'accueillir au Foyer uniquement si c'est en journée.

Mais l'établissement n'est pas un lieu neutre de visite médiatisée : la présence d'un professionnel de l'équipe ne peut être officiellement requise.

En revanche, si dans le cadre de son PPI, l'usager-parent a sollicité une aide pour le moment où il reçoit son enfant, nous pensons avec lui ses besoins et nos possibilités d'y répondre.

Un travailleur social peut alors faire acte de présence, aider à la préparation d'un repas ou d'un goûter, participer à un jeu de société... toute chose qu'un parent peut vouloir partager avec son enfant, et pour laquelle, ses difficultés propres peuvent nécessiter soit un coup de pouce bienveillant, soit une véritable présence, un étayage pour le parent et pour son enfant.

Dans l'avenir

Il se pourrait qu'une personne admise – homme ou femme - se retrouve à « attendre » la venue d'un bébé : que cet évènement soit programmé ou non, désiré ou non, il prendrait alors place dans le projet de vie de la personne accompagnée et impliquerait un ajustement spécifique de l'accompagnement.

Les limites légales de notre accueil faisant qu'un usager qui deviendrait parent et qui voudrait/pourrait élever son bébé devrait quitter le Foyer à l'issue de la naissance, ce projet de départ contraint serait pensé en amont, et pour une femme, devrait avoir trouvé sa résolution au moment de la venue au monde du nouveau-né.

Dans tous les cas, que les usagers soient parents ou futurs parents, l'accompagnement proposé par l'établissement s'appuie sur des liens de partenariat avec les réseaux de droit commun et les réseaux spécifiques d'aide à l'enfance (crèches, PMI, CMPP, ASE...).

Ces partenariats déjà mobilisés dans le cadre du SAVS seraient à (ré)activer ou à développer, en fonction des besoins spécifiques liés à une situation particulière, le plus souvent imprévue.

Par ailleurs, si une telle situation survenait, il y aurait à organiser des espaces de paroles, d'expression, pour certains résidents que cette nouvelle bouleverserait.

Leur propre enfance le plus souvent douloureuse, malade, abandonnique, maltraitée, carencée... les rend particulièrement sensible à la question de « fabriquer un bébé ».

Si parfois le désir est là, avec son cortège d'interrogations, d'interdits et d'impossibles, souvent c'est une forme de rejet de l'idée même qui s'exprime, avec du jugement, de l'incompréhension, de la crainte, du chagrin...

Tout cela nécessiterait un accompagnement, et nous aurions alors à réfléchir assez rapidement sur des modalités de réponse.

Cette réflexion expresse nécessite d'être déjà envisagée en amont, avec le concours de la psychologue de l'établissement.

IV]-8- L'avancée en âge

« *L'âge est un dernier long voyage* » (ASH du 28/02/2020)

Lors du travail de rédaction du Projet Institutionnel précédent, l'ensemble des salariés avait mené une réflexion autour de cette problématique jusqu'alors occultée.

Ce travail avait permis de questionner l'avenir de l'établissement, de nous interroger sur les limites de notre accompagnement, d'oser parler de nos affects, puis d'engager avec les usagers déjà ou bientôt concernés, des discussions sur leurs souhaits, leurs besoins, leurs rêves.

A l'époque, la plupart, les personnes accueillies avaient été accompagnées toute leur vie d'adulte par l'établissement. Elles avaient bénéficié d'un environnement social et affectif stable et comme tout un chacun elles pouvaient légitimement espérer vieillir là où elles avaient vécu.

Cependant, nous constatons une inégalité dans l'avancée en âge des personnes accueillies et pour chaque usager concerné nous pensions nécessaire de prendre le temps de la rencontre, du constat et du débat :

- Souhaitait-il demeurer au foyer ?
- Au-delà de son envie, était-ce possible pour lui ?
- Ou fallait-il envisager une orientation vers un établissement plus adapté, quel qu'il soit ?
- Ou bien encore, le choix d'une famille d'accueil semblait-il plus judicieux ?
- Enfin, que restait-il éventuellement à inventer, qui réponde aux nouveaux besoins des personnes ?

Actuellement

Contrairement aux six années précédant le projet écrit en 2013 au cours desquelles 2 usagers seulement avaient quitté l'établissement (l'un décédé et le second pour une entrée en maison de retraite), les années qui séparent le présent document du précédent ont connu le départ de 12 résidents.

Comme nous l'avons écrit, il n'a pas été question d'exiger de quiconque de quitter sans délai l'établissement, mais la réflexion d'équipe a conduit véritablement les professionnels à aider les résidents à s'interroger sur leurs besoins tout en tenant compte de leurs souhaits.

- 5 usagers encore assez jeunes mais devenus prématurément plus dépendants, ont rejoint un FAM ou une MAS correspondant à leurs nouveaux besoins,
- 4 usagers âgés de 55 à 65 ans, en situation de retraite professionnelle, ont :
 - Pour 2 d'entre eux trouvé leur place en famille d'Accueil,
 - Pour un troisième rejoint le toit parental,
 - Pour le dernier intégré une maison de retraite avec un service dédié à des personnes originellement en situation de handicap,
- 1 usager a obtenu un logement en ville et a quitté le Foyer sans même un Service d'Accompagnement, se portant toujours bien actuellement,
- 1 jeune homme, selon la volonté maternelle, a rejoint sa mère dans le sud sans demander son admission dans un nouvel établissement.
- 1 résidente a changé de foyer d'hébergement

Ces différents projets et orientations ont mûri, chacun s'en appropriant le bien-fondé ; par ailleurs, le détachement d'une salariée pour établir les contacts nécessaires avec les différents partenaires, visiter les lieux de vie possibles, organiser les rencontres, les stages ou périodes d'essai... a grandement contribué à cette réussite. En effet, l'ensemble des démarches, discussions, avancées, doutes... demandent de s'y consacrer et que cela soit la

responsabilité d'une personne, même si les décisions et tâtonnements se partagent en équipe.

A l'avenir

Il nous semble devoir poursuivre dans la direction actuelle, c'est-à-dire au choix :

- Entendre et accepter que certains veulent demeurer au Foyer au-delà de leur cessation d'activité professionnelle (cela concerne actuellement 3 personnes sur les 24 accueillies). Mais ceci à condition que nous soyons en capacité humaine et technique de répondre à leurs besoins et que nulle mise en danger ne soit avérée.
- Accompagner au fil du temps l'idée de la retraite qui va advenir ; parler, échanger, faire émerger l'envie d'un ailleurs, aller visiter avec les futurs retraités des lieux de vie divers (Foyers, Famille d'accueil, Maison de retraite...) qui nous semblent correspondre et à leurs aspirations, et à leurs besoins spécifiques.

Par ailleurs, il y a quelques années nous avons initié un partenariat avec l'Hôpital gériatrique Georges Clémenceau de Champcueil. Originellement et sur les conseils d'un des médecins, nous y avons accompagné les usagers trisomiques, puis d'autres encore pour qui nous pensions qu'une attention au long cours devait être portée à leurs signes de vieillissement.

On pourrait imaginer systématiser ces consultations annuelles afin qu'à partir d'un certain âge chaque usager bénéficie d'une évaluation régulière de ses compétences cognitives, physiques et mnésiques. Sans doute cela participerait-il de leur « bien vieillir » et nous aiderait à la fois à les comprendre mieux et à accompagner leur avancée en âge.

Enfin, pour assurer un accompagnement de qualité auprès de ceux qui décident de s'attarder au Foyer, des actions de formation vont être nécessaires. Il s'agirait que l'ensemble du personnel acquière les notions liées au vieillissement d'une manière générale, et à l'avancée en âge en particulier des personnes déficientes intellectuelles et/ou malades psychiques.

V] LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT : SAGE et SAVS

Les travailleurs sociaux qui interviennent en SAVS travaillent beaucoup seuls, et au domicile des personnes accompagnées.

Cette relative solitude dans ce face-à-face entre professionnel et usager appelle un véritable questionnement sur la « bonne distance » à adopter.

Cette question de la juste distance est nodale. Disséquée par les centres de formation, plus ou moins bien évoquée, parfois vilipendée, souvent sanctifiée, elle reste toujours sans réponse quant à son métrage exact.

Dans le travail social « *consacrer la relation, c'est autant célébrer la proximité comme l'unique lieu de rencontre de la relation interhumaine, que s'arracher au sens commun qui veut la confondre avec la fusion ou la promiscuité. C'est refuser la mise à distance à partir de laquelle toute relation devient impossible.* » (Dominique Depenne – Distance et proximité en travail social)

Dans la réalité de son travail chaque travailleur social cherche donc cette bonne distance dans la relation, et il le faut. Mais peut-être faut-il accepter de penser la « bonne distance » comme une « bonne proximité » : c'est dans ce paradoxe que peut s'ouvrir le questionnement éthique sur la relation éducative.

Bien sûr cette solitude du travailleur social en Visite à Domicile (VAD) pose également la nécessité d'échanger avec les collègues, de faire retour en équipe des questions, des dilemmes, des doutes inhérents à ce travail d'artisan qui a pour unique matériau de la pâte humaine.

Dans cet accompagnement de proximité à mettre en œuvre, peut-être que la plus grande dérive paradoxale se trouve dans deux positionnements professionnels contraires, soit :

- Considérer l'utilisateur au travers de ses manques, au risque de justifier l'accentuation de notre pouvoir de décision dans la relation d'aide, et de prescrire ce que l'on pense pour lui,

Ou a contrario

- Considérer que l'utilisateur a tous les moyens de décider de lui-même, et le renvoyer à une autonomie et une responsabilité vécues comme trop lourdes pour lui.

Pour éviter autant que possible à la fois ce trop ou ce trop peu, et aussi une toute-puissance du professionnel, en termes d'accompagnement, il s'agit plutôt de :

- S'attacher à mettre en valeur les personnes dans leur singularité au-delà de leur handicap,
- Ne pas tenter de les normaliser,
- Prendre en compte leurs vulnérabilités mais aussi leurs forces,
- Adopter une posture spécifique qui laisse toute sa place à la personne accompagnée, sans se substituer à elle ni mettre en avant son savoir.

Inutile de se le cacher, on sait que par nature la relation éducative est asymétrique, mais elle requiert de la confiance qui ne peut être que réciproque. Dans l'ajustement d'un besoin, celui de l'utilisateur, et d'une compétence, celle du professionnel, se joue la rencontre de deux individualités à l'intérieur d'un cadre institutionnel. En SAVS, au domicile de la personne, ce cadre n'existe plus que symboliquement, incarné par le professionnel qui se

doit de ne jamais l'oublier, et faire son crédo de : JE représente l'institution, mon opinion sur la vie de l'utilisateur n'est pas requise.

Poser ce cadre, le tenir, l'incorporer c'est regarder et voir, ce n'est pas vouloir tout savoir. Le cadre existe pour laisser les personnes en sortir, et qu'elles connaissent le chemin pour y revenir.

VJ-1- L'admission

Pour rappel, le SAVS reçoit 24 usagers adultes en situation de handicap intellectuel ou psychique. Ils résident en ville, seuls ou en couple, avec ou sans enfant.

Ce service propose trois modes d'habitat :

Au SAVAS (Service d'Accompagnement à la Vie Autonome et Sociale) les personnes sont titulaires de leur bail et à ce titre honorent toutes les factures liées à leur logement.

Elles peuvent également être hébergées par un tiers, vivre en famille.

Au SAGE (Service d'Appartements Groupés Extérieur) les usagers logent dans un appartement loué par le Service et mis à leur disposition. Tandis que l'établissement règle l'ensemble des factures, ils s'acquittent d'une participation mensuelle dont le montant est défini par le Conseil Départemental.

Idéalement le SAVS se fixe pour missions de :

- S'assurer que les conditions nécessaires au bien-être physique et psychique des usagers sont réunies,
- Veiller au confort et à la santé des usagers,
- Accompagner chacun dans l'élaboration d'un Projet Personnalisé Individualisé,
- Adapter son accompagnement afin de répondre aux besoins et attentes des usagers,
- Favoriser les partenariats pour l'épanouissement des personnes et leur insertion dans la cité,
- Garantir le respect des droits des usagers,
- S'engager dans la durée.

VJ-1-1- Le public accueilli

Pour intégrer ce service les exigences sont moindres. Nous pouvons admettre des usagers avec ou sans activité professionnelle, des personnes seules, en couple, en situation de parentalité.

C'est notre délimitation territoriale qui limite les possibilités d'admission. Considérant que les travailleurs sociaux doivent passer plus de temps auprès des usagers que dans les trajets, nous n'admettons que les personnes habitant dans un rayon de 10 km autour de Morsang-sur-Orge. Cette règle peut sembler discriminante, mais elle garantit l'accompagnement de proximité que nous affirmons proposer.

VJ-1-2- La procédure d'admission

Lorsqu'une admission est prononcée, elle est réputée définitive : il n'y a pas de période d'essai. Aussi sommes-nous très vigilants à prendre le temps nécessaire pour recevoir un candidat, discuter, entendre, comprendre...

Protocole pour une admission :

- Validation de la demande par la Directrice après lecture du dossier et des documents adressés,
- Premier rendez-vous pour une présentation du Service sollicité : la coordinatrice et un travailleur social du Service reçoivent le candidat,
- Second rendez-vous avec la Directrice,
- Troisième rendez-vous avec la psychologue,
- Quatrième rendez-vous avec le chef de service et un travailleur social,
- Soirée de contact,
- Décision de l'équipe sur la possibilité d'une admission future.

Lors des différents rendez-vous la personne peut être accompagnée : lors du premier rendez-vous le requérant et ses accompagnants peuvent être reçus ensemble ; par la suite le candidat est vu seul, puis s'il en est d'accord, le parent, un proche, un éducateur, le tuteur... peuvent le rejoindre.

Ces différents entretiens d'admission permettent d'évoquer diversement le parcours et les attentes du candidat, d'envisager avec lui ses potentialités et ses fragilités, de vérifier que le service est susceptible de répondre aux souhaits émis et aux besoins identifiés.

A l'issue du rendez-vous avec la psychologue le candidat à l'admission fait l'objet d'une information en réunion d'équipe. La Directrice, la psychologue, la coordinatrice et sa collègue partagent leur analyse et accueillent les réactions des autres professionnels. Collégalement il est décidé de donner suite ou non à la candidature.

C'est au cours du rendez-vous avec le Chef de Service et un travailleur social qu'une date est retenue pour une soirée dite « de contact » au cours de laquelle le futur usager sera accueilli dans les locaux du service, et fera connaissance avec les professionnels et d'éventuels usagers présents.

C'est en revenant en équipe sur cette ultime rencontre et au vu de tous les éléments recueillis au cours des divers entretiens qu'une possibilité d'admission peut être prononcée.

Le candidat en est informé et est invité à nous confirmer ou non son souhait d'admission. Si une possibilité d'admission est prononcée alors qu'une place est inoccupée, la date de l'admission est rapidement fixée ; s'il n'y a pas de place vacante le candidat est informé que la première place libérée sera pour lui.

VJ-1-3- Prérequis pour une admission

Puisqu'il s'agit de vivre dans un logement personnel situé éventuellement dans une commune avoisinante, le contrat de séjour et/ou d'accompagnement suppose :

- Une aptitude à vivre seul, c'est-à-dire notamment à pouvoir occuper son temps libre, à s'organiser, à respecter son voisinage,

- L'autonomie requise pour une vie en appartement. Cette autonomie concerne les actes de la vie quotidienne en logement, les déplacements usuels, la possibilité de faire appel en cas de nécessité...
- Un engagement minimum dans l'accompagnement défini avec le Service, dont les Visites au Domicile,
- Le cas échéant, la poursuite de tout suivi médical engagé, ainsi que du traitement convenu, quels qu'ils soient.

Une admission au **SAVAS** suppose une capacité financière suffisante pour honorer tous les frais liés à son habitat.

La personne admise en **SAGE** occupe un logement mis à sa disposition par l'établissement. A ce titre l'utilisateur s'engage à s'acquitter d'une participation financière mensuelle fixée par le Conseil Général et à ne pas effectuer de travaux sans en avoir référé au service. Par ailleurs, l'hébergement d'une tierce personne est obligatoirement soumis à autorisation. Il en est de même pour l'acquisition d'un animal de compagnie.

VJ-1-4- Accueil à l'admission

VJ-1-4-1- En SAVAS

Le professionnel désigné entre en contact avec l'utilisateur le jour même de l'admission, à la signature du contrat de séjour. Pour cette rencontre souvent le bénéficiaire se rend dans les locaux du Service. C'est alors qu'utilisateur et professionnel font connaissance, définissent ensemble une piste de travail, et fixent un premier rendez-vous qui se déroulera au domicile.

VJ-1-4-2- En SAGE

Si le futur utilisateur est déjà accompagné par un service son admission officielle signe son départ de l'établissement d'origine, et son entrée dans l'appartement loué pour lui. S'il vit encore sous le toit parental, ou avec un/une ami-e, l'admission peut précéder l'emménagement.

Dans tous les cas, en SAVAS comme en SAGE lorsque l'utilisateur n'a pas encore de logement, les professionnels du service entrent en relation avec lui avant l'obtention du futur habitat. Nous proposons à la personne de visiter les logements possibles, de participer au choix du lieu où il va vivre. Des rendez-vous sont proposés à l'utilisateur afin qu'il commence à se projeter dans sa nouvelle vie, de réaliser les premiers achats nécessaires à un emménagement.

Tout ce temps partagé est précieux et prépare la rédaction du futur PPI.

VJ-2- Les différents champs d'accompagnement

Dans le cadre d'un SAVS les personnes vivent dans leur propre domicile, au cœur de la cité. En tant qu'être social, elles doivent être informées et aidées pour accéder aux droits communs et à ceux plus spécifiques qui lui sont reconnus. Egalement informées de leurs obligations à l'égard de la société elles peuvent s'engager vers une citoyenneté.

Par ailleurs, en tant que sujet, la personne doit être entendue dans ses attentes et respectées dans son développement et son autonomie. Encouragée à exprimer son opinion, elle est reconnue comme acteur de sa vie et auteur de ses choix.

Sans doute l'accompagnement au domicile n'est pas un métier. C'est plutôt une fonction caractérisée par une posture spécifique où il faut laisser toute sa place à la personne accompagnée, sans se substituer à elle ni mettre en avant son savoir pour éviter les risques de domination, de toute-puissance.

Souvent le professionnel se doit d'être un philosophe du minuscule : comment un détail, une petite chose, peut avoir une importance immense pour l'autre.

Parallèlement et peut-être contradictoirement, pour ce même professionnel, hors un besoin prioritaire de protection, il s'agit de limiter ses interventions à ses missions, aux demandes d'aide exprimées. S'il peut s'octroyer certaines libertés d'action pour tricoter un accompagnement à la mesure de l'usager, il le fait dans le cadre d'un Service aux missions déterminées, mais en fonction d'idéaux et d'affects, de compétences et d'ignorances qui déterminent sa manière singulière d'accompagner.

Bricoleur du quotidien, le travailleur social ne dispose pas de la réponse juste pour chacun. Alors à lui d'être sensible aux expériences communes. C'est la construction ensemble et le partage qui peut aider usager et éducateur à sortir de l'impasse.

VJ-2-1- Dans le cadre de l'habitat

Un outil fantastique : la Visite à Domicile, ou VAD.

Prioritairement, les professionnels d'un SAVS interviennent au domicile des personnes accompagnées. Aussi, plus encore dans ce service, les intervenants doivent avoir une conscience aigüe du droit au respect de la vie privée et de l'intimité des usagers.

Intervenir à domicile est le « *franchissement d'un seuil* » (Thierry Goguel d'Allondas), celui de l'espace privé, et survient alors la rencontre entre deux mondes intimes, celui de la personne accueillant le professionnel, et celui du professionnel lui-même.

Pour ce dernier, il est indispensable de mesurer les enjeux qui sous-tendent ses visites et comment elles peuvent être vécues comme intrusives.

Et puis, parfois, les personnes accompagnées partagent leur mode de vie et leur logement avec des tiers. Il peut s'agir d'une vie de couple avec ou sans enfants où le conjoint n'est pas suivi par un service d'accompagnement. Il peut également s'agir d'usagers hébergés au domicile parental.

Dans tous ces cas de figure, les modalités d'intervention des travailleurs sociaux au domicile, font l'objet d'une définition conjointe entre le service et la personne accompagnée.

Les enjeux particuliers liés au respect des habitudes de vie de chacun sont alors particulièrement étudiés et pris en compte dans la définition du cadre de l'accompagnement (ajustement des fréquences des visites à domicile par exemple...).

Quoiqu'il en soit, en Service d'Accompagnement, les VAD sont une opportunité à saisir : la personne accueillie par le service devient celle qui accueille chez elle, renversant les positions institutionnelles de domination ; le professionnel placé au cœur de la vie de l'utilisateur dispose d'une mine d'informations susceptibles de l'aider à mieux accompagner l'autre ; le partage respectueux de cette intimité offerte à son regard favorise l'émergence d'une confiance facilitante.

En Service d'Accompagnement l'utilisateur dispose d'un domicile et nous supposons donc qu'il sait à minima entretenir son habitat, faire des courses, réaliser un repas... Cependant, nous savons qu'une aide peut être requise dans maintes directions. Il appartient au service de répondre aux demandes si elles rentrent dans le cadre de leurs missions, comme de répondre aux besoins si cela relève de sa compétence. Si les manques vont au-delà des missions et des compétences du SAVS, un travail d'accompagnement vers le droit commun s'impose : portage des repas, aide-ménagère, visite quotidienne d'un service infirmier pour le traitement, toilette matinale par un aide-soignant... un usager est avant tout un citoyen qui peut prétendre à toutes ces aides.

Que l'utilisateur intègre son propre appartement ou celui mis à sa disposition par le service, l'ameublement, la décoration et l'ensemble des achats à réaliser lui reviennent.

Cependant un professionnel se rend disponible pour tout accompagnement dont la personne a besoin.

L'homme d'entretien dédié aux différents services peut également intervenir sur sollicitation pour une aide nécessaire : monter un meuble, fixer des étagères, réparer une prise... Tous ces menus travaux obligés lorsqu'on intègre un nouveau logement.

VJ-2-1-1- Prendre soin de soi

Si le handicap des personnes que nous recevons en SAVS se traduit par des difficultés à comprendre parfois, à élaborer sa pensée souvent, nous ne devons pas oublier ses effets sur les corps, sur l'état de santé, l'image de soi, son déni, son absence de prise en compte...

Il est vrai qu'on apprend rarement aux êtres à prendre soin d'eux-mêmes. Personne en principe ne peut le faire à leur place. Or, c'est bien ce que nous tentons.

Ainsi l'intervention du professionnel vient dire :

- Ce que l'on se doit à soi-même : du confort dans notre corps avec une toilette, même sommaire, et une attention à porter des vêtements propres et de saison,
- Ce que l'on doit à la société : présenter une image qui ne suscite pas le rejet.

VJ-2-1-2- L'entretien du logement

« *L'habitat, avec son organisation et le temps que nous y passons, pose la question de sa propre existence, de sa manière d'être au monde.* » (Chris Younes – philosophe) : on peut considérer que la notion de « chez soi » dépasse de loin sa fonction occupationnelle, et demeure liée à la manière dont on habite son corps, ou plus largement dont on « s'habite » soi-même.

Ainsi, lieu repère et ressource, le logement est investi différemment selon les personnes. Ameublement réduit au strict nécessaire, aménagement réfléchi et personnalisé, espace

envahi... certains l'entretiennent soigneusement, d'autres vivent dans un chaos toujours renouvelé.

Actuellement

A priori l'entretien de son logement revient à l'habitant.

Toutefois pour certains des usagers du SAVS les apprentissages ne se sont pas faits, une enfance traumatique et/ou abandonnique n'a pas permis l'intégration des codes sociaux, a pu générer un abandon de soi qui trouve sa traduction dans un laisser-aller pathologique du domicile.

Aussi, l'observation des habitudes de vie permet aux professionnels d'estimer les capacités et besoins des usagers. Lorsque cela est nécessaire les éducateurs s'impliquent et proposent à la personne d'œuvrer ensemble. Souvent, pour les travailleurs sociaux, persiste l'idée que des acquisitions sont encore possibles, et que cela passe par de l'apprentissage.

A l'avenir

S'il y a lieu d'observer les capacités et besoins des usagers, et de les encourager à mener à bien les tâches ménagères indispensables dans un logement, sans doute faut-il accepter parfois qu'il soit impossible pour l'un ou l'autre d'acquérir l'attention à porter à son intérieur. La capacité psychique de consacrer du temps à une activité, qui au-delà de son inintérêt ne donne aucune satisfaction, peut ne jamais advenir.

Alors plutôt que d'insister et de provoquer des situations conflictuelles inutiles car stériles, le Service d'Accompagnement pourrait plus rapidement convenir qu'un recours à une aide spécifique serait salvatrice. Il s'agirait donc d'aider l'utilisateur à chercher et trouver l'aide possible qui viendrait le soulager d'une contrainte impossible à accepter.

Par ailleurs demeure une piste de travail très peu exploitée lors des VAD : le bricolage. Vivre chez soi ce peut être changer une ampoule, monter un meuble, accrocher un cadre... Or, actuellement c'est le plus souvent l'homme d'entretien de l'établissement qui réalise, sans l'utilisateur, ces menus travaux. Cette activité réalisée ensemble Usager/Homme d'entretien ou éducateur, pourrait favoriser la confiance en soi, améliorer les liens, constituer un vrai plus dans une vie à son propre domicile.

VJ-2-1-3- La gestion administrative

Une vie de papiers... Les usagers en SAVS n'y échappent pas, les travailleurs sociaux qui les accompagnent non plus. Le plus souvent c'est en gagnant notre autonomie en matière d'hébergement que nous découvrons les joies des factures, déclarations, formulaires... il en est de même pour les usagers. Fiches de salaire, factures, abonnements internet ou téléphonique, déclarations CAF, dossiers MDPH... constituent une montagne de documents et de démarches dont les usagers peuvent rarement se débrouiller seuls. Aussi, les professionnels consacrent-ils un temps certain à expliquer, trier, renseigner ...

Egalement, nombre d'utilisateurs du SAVS ne sont pas protégés, et une aide à la gestion de leur compte, de leurs achats..., accompagnement administratif s'il en est, s'avère nécessaire afin de préserver cette part d'autonomie.

VJ-2-1-4- Recevoir chez soi

Demeurer socialement lié, ce peut être entretenir des liens avec sa famille, ses amis.

Vivre à son domicile, c'est être libre d'y recevoir.

Il en est donc ainsi pour les usagers en SAVS qui seuls peuvent définir pour eux-mêmes et leurs proches les conditions de visites réciproques et de maintien des liens familiaux et amicaux.

Toutefois, tout usager du Service se sentant en difficulté avec un proche est invité à solliciter un professionnel qui peut aider, d'une part à faire valoir souhaits ou réticences, et d'autre part à faire entendre et respecter ses choix.

Par ailleurs, les usagers logés dans des appartements dont le service est locataire en titre sont soumis à un règlement intérieur qui, pour les protéger, limite leurs droits.

Si en journée ils peuvent librement recevoir qui il souhaitent sans avoir même à prévenir le service, en revanche une invitation à dormir reste soumise à une autorisation de la direction. Pour demeurer souples aucun délai n'est imposé et une réponse peut être donnée dans l'immédiateté. Il s'agit là de s'assurer qu'une visite ne s'impose pas et de garantir que dans la durée une tierce personne ne puisse s'installer au domicile.

A l'avenir

Les usagers reçoivent peu et sont peu invités. Pourtant certains en expriment l'envie et le regret de ne pas le faire, de ne pas oser parfois, ou encore de ne pas y penser. C'est un peu comme s'ils ne détenaient pas les codes.

A ceux-là le service pourrait proposer son aide : entendre le désir, les aider à formaliser leurs demandes (est-ce pour un goûter, un déjeuner, une soirée ?), à la faire savoir (doivent-ils téléphoner, remettre un mot ?) puis à élaborer avec eux aussi bien leur manière de recevoir (Quel menu, autour d'une table ou au salon, la TV allumée, quel jeu... ?) que la façon dont ils vont se présenter à une invitation (Quelle tenue, quel cadeau, participation financière ou non, quel horaire... ?).

VJ-2-3- Faire ses achats – Recourir à des services

Profiter de son appartement, se sentir habitant d'un quartier... cela passe par la connaissance de son environnement.

Actuellement

A son emménagement les professionnels encouragent les usagers dans la découverte des alentours, dans le repérage des magasins et services dont ils pourraient avoir besoin.

Lorsque cela est utile et/ou nécessaire, ces promenades se font à deux, éducateur et usager. Les lieux ainsi repérés, la plupart des usagers peuvent effectuer seuls les achats de première nécessité.

Pour les courses plus importantes, le modus operandi se définit entre la personne et le Service. Un accompagnement régulier ou ponctuel peut s'organiser.

A l'avenir

La connaissance du quartier et de l'environnement demeure souvent ténu. Il y a lieu de réfléchir, d'imaginer comment parfaire cet exercice pour la découverte suscite de l'envie, soit déjà, une fenêtre ouverte sur une vie sociale plus riche.

VJ-2-4- Se soigner

L'usager d'un SAVS choisit ses praticiens et s'y rend en visite comme tout un chacun. Rapidement une idée du besoin d'accompagnement se dessine ; en accord avec l'usager, selon sa demande, et en fonction de ce que l'éducateur perçoit de ses besoins, le service se rend disponible à chaque fois que nécessaire.

Souvent, il revient au professionnel d'éclaircir une situation médicale, d'expliquer à l'usager la thérapeutique, son intérêt et sa nécessité. L'accompagnement peut être délicat car les informations parcellaires créent du flou, car l'usager n'associe pas forcément un professionnel à ses consultations. Avec le temps, une relation de confiance s'établissant, l'éducateur peut trouver et prendre une place à côté de l'usager-patient et son médecin. Cependant, cela ne peut faire obligation et le professionnel doit pouvoir renoncer à cet accompagnement, ce même s'il a le sentiment que cela faciliterait les soins et la bonne santé de l'usager. Là encore le désir du travailleur social ne peut en aucun cas supplanter celui du bénéficiaire.

Pour la prise des traitements, le service doit s'assurer de la bonne compréhension de la prescription et de la capacité de l'usager à s'y conformer. En cas de doute, il lui revient de mettre en place l'aide nécessaire : préparation d'un semainier, passage d'un infirmier, intervention du CMP...

En cas d'hospitalisation, sauf avis contraire, il est convenu que l'usager est visité par les professionnels. Ceux-ci peuvent même s'occuper d'un animal de compagnie demeuré dans le logement.

VJ-3- Une vie d'activités

Handicap intellectuel et handicap psychique sont souvent sanctionnés par une « *peine d'élimination sociale*. »

Aussi, travailler, vivre des échanges et des rencontres, lutter contre l'isolement, développer des centres d'intérêt divers, sont autant de possibles souhaitables pour les usagers du SAVS, autant de moyens de lutter contre l'isolement.

Il s'agit d'accorder davantage de place et de pouvoir aux usagers et de lutter avec eux contre la stigmatisation qui les accompagne tout au long de leur existence.

Le SAVS s'adresse à des gens qui travaillent, à d'autres qui ont travaillé et qui sont à la retraite, ou à d'autres encore qui pour l'heure participent à des activités de type occupationnelles ou thérapeutiques.

Quel que soit le mode d'activité des usagers le service y prête attention, inclut cet aspect de la vie de l'usager dans son accompagnement, considère les lieux de travail et d'activités comme des partenaires. Si ces derniers et l'usager en sont d'accord, des rencontres partenariales peuvent s'organiser.

VJ-3-1- Activité Professionnelle/Thérapeutique/de Loisir

Lorsqu'un usager sollicite le Service pour une admission il a une histoire, des habitudes de vie. Ce sont ces dernières auxquelles l'intervenant doit s'attacher. Quelles sont-elles ? Qu'est ce qui compte pour l'usager ? Comment aime-t-il vivre ? Avec quelles habitudes ? A cet endroit il n'y a aucune place pour penser : il s'agit juste d'entendre et d'accueillir. Rien ne requiert l'opinion du professionnel.

Son travail vient après. Comment va-t-il supporter l'utilisateur dans ses choix ? Comment va-t-il l'aider à modifier ce qui le gêne, le fait souffrir ? Comment l'accompagner pour faire advenir un nouveau projet, un nouveau besoin ?

Ainsi, que l'utilisateur travaille, se soigne ou se fasse plaisir, notre essentiel est dans son équilibre de vie, ce qu'il ressent ; et notre mission dans un encouragement inconditionnel à ce qui fait sens pour lui, indépendamment de tout a priori et jugement que nous avons pour devoir de taire car nous en sommes naturellement pétris.

VJ-3-2- Fréquenter les locaux du Service d'Accompagnement

Si en SAVS chacun vit chez soi, le besoin de partage d'activités communes peut être d'autant plus fort.

Actuellement

Des activités communes : cuisiner ensemble et partager ce repas, jouer aux cartes, aller à la piscine, au bowling... au fil du temps à l'initiative d'un professionnel ou à la demande d'un usager, ponctuellement des activités s'organisent.

Les loisirs et séjours : chaque année des professionnels du SAVS et du Foyer prévoient des sorties culturelles ou champêtres auxquelles peuvent s'inscrire indifféremment les usagers des deux services. De même les séjours en province organisés par les travailleurs sociaux sont ouverts à tous. Ce sont autant d'occasion pour les usagers de sortir de chez soi, de partager des moments de vie, de rencontrer des personnes avec qui tisser des liens au-delà des temps organisés.

Les réunions d'usagers : elles ont lieu trois à quatre fois par an. Ce rythme instauré pour que la contrainte ne soit pas trop importante, semble convenir à la majorité. Nous constatons une participation relative : il y a les inconditionnels, les occasionnels, et les éternels absents. Le plus souvent il y a entre 15 et 20 participants que reçoit l'équipe dédiée à laquelle se joignent les cadres de direction et la psychologue.

Ces réunions constituent une occasion de partager des informations sur la vie du service et d'entendre leurs avis.

Par ailleurs, il s'agit d'encourager leur expression sur tout sujet qu'ils veuillent évoquer, ou sur toute demande qu'ils souhaitent faire.

Parfois l'objet principal de ce temps collectif concerne un thème propre à la vie chez soi. Ainsi, à l'instigation des usagers, les problématiques telles que la solitude, les risques ménagers, la retraite future, le plaisir et le danger des rencontres et des invitations... ont déjà été abordés.

Cette réunion se conclut par un apéritif partagé.

Le CVS : commun aux Foyer et SAVS, il regroupe 3 usagers de chaque Service. La présidence actuelle est assurée par un ressortissant du SAVS. Conformément à la règle il se réunit 4 fois par an. Préparé en amont avec une salariée, les élus du SAVS se retrouvent pour échanger, rédiger leurs questions, se les approprier afin de pouvoir les restituer.

A l'avenir

Les bénéficiaires d'un Service d'Accompagnement ne pouvant se connaître que si les professionnels en ont la volonté, il nous appartient de renforcer les propositions qui leur sont faites en interne. Le succès d'activités ponctuelles dit le désir et le besoin de certains usagers de se retrouver. Si nous souhaitons pour eux une forme de régularité et qu'ils

puissent un jour se réunir entre eux non plus en nos locaux mais chez l'un ou l'autre, nous savons qu'il nous appartient de leur en donner le goût.

En ce sens l'équipe pourra réfléchir à l'organisation de temps communs plus réguliers, susceptibles d'instaurer une forme d'habitude que les usagers du service puissent se réapproprier.

VJ-4- La parentalité

En SAVS les usagers peuvent être parents, éduquer pleinement leur(s) enfant(s), le(s) recevoir ou le(s) voir en des temps déterminés, en être totalement séparés.

Lorsqu'il y a enfant il faut tricoter du sur-mesure pour chaque enfant et parent. Car si des parents handicapés ont des aptitudes parentales, leurs difficultés sont aussi réelles.

Chez les personnes déficientes intellectuelles il peut y avoir :

- Une méconnaissance des besoins de l'enfant, de son rythme de vie, de son développement,
- Des difficultés à se situer comme adultes, à poser des limites.

Lorsqu'il y a une situation de parentalité, il y a 3 axes de réflexion à emprunter pour tenter d'envisager les difficultés auxquelles vont devoir faire face des parents en situation de handicap :

- Leur parcours de vie et les conséquences possibles de troubles de l'attachement ou de troubles psychotraumatiques,
- Leur fonctionnement cognitif, avec parfois de grandes difficultés non repérées,
- Les possibles troubles psychiatriques : humeur, anxiété, troubles psychotiques...

Actuellement

C'est le travail en réseau qui constitue la pierre angulaire de notre accompagnement à la parentalité. Ce partenariat se met en place le plus tôt possible, dès la grossesse si elle se vit alors que l'utilisateur est admis. Dans toute situation les travailleurs sociaux recherchent l'adhésion de l'utilisateur-parent à son accompagnement. Celle-ci ne va pas d'évidence et constitue parfois une limite dans notre réponse aux besoins pourtant repérés. D'emblée rejetée par l'utilisateur, cette adhésion peut parfois se construire peu à peu. Pour être opérante il s'agit qu'elle soit une aide réelle apportée, qu'elle ne soit pas vécue comme un jugement à venir, préalable éventuel à un placement.

Cette coopération entre le SAVS, des services partenaires (PMI, maternité, Aide à domicile, ASE, CMP...) et les parents-utilisateurs peut permettre d'éviter des placements trop hâtifs ou au contraire d'activer les solutions nécessaires lorsqu'elles s'imposent.

Car, bien sûr le chemin de la parentalité est semé d'embûches et malgré l'accompagnement du service, l'aide proposée par d'autres professionnels et spécialistes de la petite enfance, il est des situations qui nous imposent de réagir. Ainsi, en cas de doute ou de constats sérieux et dommageables pour le développement moteur, cognitif et psychique d'un petit, nous avons le devoir d'alerter les services compétents ; et nous le faisons.

A l'avenir

Il semble important de continuer à travailler nos représentations de la parentalité lorsqu'elle concerne des usagers.

La plupart du temps lorsqu'un enfant est attendu par des parents déficients, tout le monde se dit et parfois à voix haute : « Et merde ! » Bien sûr on pense à tous les problèmes que cela va générer, toutes les difficultés qui vont devoir trouver leur résolution. Pourtant, cela n'a rien à faire dans l'accompagnement : l'enfant est déjà là. Donc il va falloir développer des projets et des outils qui aident ces parents-là à leur compréhension de toutes les choses en lien avec ce futur bébé. Les professionnels ont pour devoir d'adapter leur discours pour ces futurs parents en se départissant de leur propre jugement.

Il s'agit de :

- N'avoir ni une vision angélique ni une vision catastrophique de cette parentalité,
- Pouvoir distiller quelques conseils en ne prenant jamais la place du parent,
- Pouvoir prendre en compte la situation telle qu'elle est, sans jugement ni culpabilité dont sont encore parfois empruntées nos réactions et nos interventions.

Pour atteindre ce niveau de maturité professionnelle sur un sujet tellement impliquant émotionnellement, et si chargé de nos propres affects, il serait intéressant et nécessaire de prévoir des temps partagés de formation.

Par ailleurs pour travailler en amont le désir d'enfants chez les usagers nous devons envisager des actions : prévention, mise en situation, constitution de groupes de paroles, intervention de professionnels de la petite enfance... Car il y a à parler de ce désir lorsqu'il s'exprime, et à offrir à l'usager-désirant une possibilité d'élaborer, d'envisager les difficultés autant que l'envie.

VJ-5- L'avancée en âge

La dépendance progressive d'un usager s'accompagne des mêmes aménagements humains et matériels que ceux dont bénéficie la population générale.

Actuellement

Pour répondre aux besoins spécifiques de l'un ou de l'autre, notre équipe instaure un partenariat avec les services compétents : aménagement du lieu de vie, aide à domicile, portage des repas, veille de nuit, toilette... nous participons à l'organisation des interventions à prévoir, et par la connaissance que nous avons de l'usager nous pouvons coordonner l'ensemble des acteurs

Ainsi, face à un usager qui souhaite demeurer là où il a vécu, le service accompagne ce vœu autant qu'il est possible. Comme pour tout un chacun c'est alors la perte totale d'autonomie, la mise en danger éventuelle, l'impossible solitude du grand âge dépendant... qui peuvent amener notre équipe en lien avec les différents services intervenant et parfois sur notification médicale, à procéder à une demande d'admission en un autre lieu : maison de retraite, service hospitalier de long séjour, établissement spécialisé... C'est autant que possible avec la personne que cela se décide, et notre service accompagne jusqu'à son terme cet ultime déménagement.

Dans l'avenir

Constat est fait que notre difficulté se trouve dans la reconnaissance de la nécessité d'inventer un nouveau projet de vie pour un usager.

La connaissance que nous en avons, notre sentiment de mener un accompagnement qui convient toujours, notre investissement professionnel, parfois le souhait de la personne de demeurer chez elle... sont autant de raisons compréhensibles mais parfois pas très raisonnables de prolonger un accompagnement.

Il nous faut apprendre à reconnaître en conscience les signes annonciateurs d'une nécessité à repenser l'avenir. Sans doute une connaissance plus grande des établissements et services susceptibles de répondre aux nouveaux besoins d'un usager aiderait l'équipe de travailleurs sociaux du SAVS à envisager un ailleurs, à faire confiance a priori à d'autres professionnels.

VI] L'Accueil de Jour

A l'origine

C'est en 2006 que l'agrément pour créer cet Accueil nous a été délivré. Créé en réponse à la nécessité d'accompagner plus spécifiquement les usagers en cessation d'activité professionnelle pour cause de retraite ou de vieillissement prématuré, le Service d'Accueil de Jour est prévu pour quatre personnes. Il s'adressait prioritairement à des ressortissants de la Résidence et secondairement à des personnes que nous n'accompagnons pas par ailleurs.

Il s'agissait qu'une vie de vacuité et d'isolement ne succède pas à une vie de travail riche en activité et en relations sociales.

A l'ouverture du Service ce sont 3 usagers du service d'Accompagnement ou du Foyer, ainsi qu'une personne vivant seule à son domicile sans l'intervention d'un Service quel qu'il soit, qui constituèrent le groupe dit « d'accueil de jour ». Tous étaient nouvellement retraités.

A ceux-ci se joignirent d'autres usagers et résidents âgés de plus de 55 ans et ne travaillant plus.

Une éducatrice dédiée en organisa l'activité : ateliers manuels d'expression artistique, édition d'un journal, temps de partage avec d'autres établissements, visites culturelles et balades en constituèrent le socle.

Durant quelques années le fonctionnement alla ainsi, sans donner toute satisfaction. Définie ainsi, la participation à l'accueil de jour n'obligeait personne, et souvent la salariée organisait une activité pour deux ou trois participants, hypothéquant le dynamisme qu'aurait pu générer un groupe plus conséquent.

Puis, la seule personne qui venait de l'extérieur, fatiguée par une vie d'activité professionnelle puis de loisirs, quitta cet accueil. A sa place fut admis un usager du Service d'accompagnement.

Cet entre soi commença à être pesant. L'éducatrice à l'origine de la mise en œuvre du service partit elle-même à la retraite.

Après quelques mois d'atermoiements le poste revint à une professionnelle déjà en poste au SAVS. Elle voulait s'y essayer sans être sûre qu'elle s'y épanouirait. En effet, au terme d'une année au service de cet accueil de jour, elle décida de revenir à son poste initial.

Son expérience, vécue d'un peu plus loin par l'ensemble des travailleurs sociaux des deux équipes, disait le peu d'allant du service et le sentiment de solitude de son responsable.

L'expérience vécue inscrivait ainsi comme nécessaire la revisite de l'organisation de ce service.

Actuellement

A ce jour, au-delà des 4 usagers administrativement inscrits, cet accompagnement concerne de nombreux usagers du Foyer et SAVS mêlés :

Les personnes retraitées, soit actuellement 5 usagers,

Les personnes en cessation totale et définitive d'activité professionnelle, soit 10 usagers au moment où s'écrit ce document,

Et 14 usagers travaillant à temps partiel.

Ainsi, il y a 29 usagers susceptibles de fréquenter régulièrement l'Accueil de Jour.

Par ailleurs, le cas échéant peut être également accueilli par ce service un usager en interruption temporaire d'activité professionnelle : un long arrêt maladie, une pause dans le parcours de travail peut, selon les raisons de ce temps suspendu, nécessiter aussi bien des soins, du repos et un retour sur soi, qu'un accompagnement à la citoyenneté et aux loisirs pour fabriquer du lien, susciter de l'envie, maintenir du vivant, leur participation à des ateliers créatifs leur permettent progressivement de reprendre une activité facilitant une reprise du travail

L'accueil de jour se positionne comme un pivot essentiel de l'inclusion dans l'environnement social. Loin d'être un simple lieu d'accueil, il se révèle être un espace dynamique animé par une équipe de professionnels aux compétences variées.

Fort de l'expérience passée, l'animation de cet accueil de jour, ne repose plus sur un seul professionnel dédié, mais sur plusieurs professionnels. Le poste qui nous a été accordé est donc réparti sur l'ensemble des professionnels.

Le service d'accueil de jour propose des accompagnements adaptés individuels ou collectifs ainsi qu'un soutien psychologique, éducatif et social afin de rompre l'isolement social, préserver et stimuler les acquis, favoriser l'autonomie, développer la vie sociale et citoyenne.

Répondant aux besoins singuliers de chaque individu, l'accueil de jour offre un accompagnement personnalisé, à travers des missions variées :

Il se présente comme :

Un espace générateur de liens et de stimulation des potentialités

L'accueil de jour s'engage à créer un environnement riche en opportunités d'interaction sociale et favorisant l'épanouissement individuel de chacun. Pour cela, une palette diversifiée d'activités est proposée, allant des ateliers de production et d'expression aux travaux manuels permettant à chacun de développer ses compétences créatives et motrices mais aussi à préserver un savoir être et savoir-faire.

L'équipe éducative joue un rôle essentiel dans l'ouverture vers l'extérieur en organisant régulièrement des sorties conviviales et des événements festifs en lien ou non avec des partenaires (Bals inter foyer, séjours, soirée spectacle, sorties ludiques ou culturelles).

Par ailleurs, l'implantation ancienne (bientôt 50 ans) de la structure dans un même lieu a permis que se tricote tout un réseau de proximité favorisant une intégration dans le tissu social de la ville et au-delà. Ainsi des usagers profitent à titre individuel d'activités sportives (Muscultation – Aquagym...) et de création (Dessin) mises en place par des associations citoyennes. Par ailleurs, des lieux plus spécifiques (un GEM, Le café curieux...) accueillent volontairement la différence et offrent des espaces de rencontre, alliant convivialité et vie culturelle.

Pour favoriser cette capacité à s'inscrire « en société » au milieu d'autres qu'ils ne connaissent pas, les professionnels organisent chaque année des séjours en province, auxquels les usagers décident de participer librement. Ils sont eux-mêmes à l'origine de certains projets lorsqu'une envie de mer, de cueillette de champignons, de visites de zoo, de châteaux...émerge.

Ces initiatives contribuent à tisser des liens sociaux et encourager une participation citoyenne au sein de l'environnement.

En réponse à un intérêt exprimé par les usagers, des activités de médiation animale ont été mises en place, parmi celles-ci des conventions ont été établies pour permettre à 4 personnes de réaliser l'activité « rêv'anion » (balade avec des ânes) et à 8 personnes de pratiquer l'équitation adaptée. Cette approche favorise le bien-être et l'inclusion des usagers à travers une expérience enrichissante et bénéfique (épanouissement personnel,

développement psychomoteur, stimulation sensorielle, valorisation de l'estime de soi...). Dans un souci constant de répondre aux besoins, aux désirs des personnes accueillies la Résidence propose une variété d'ateliers adaptés à différents centres d'intérêts : des moments de partage autour de la cuisine, des techniques de relaxation pour favoriser le bien-être, un atelier modélisme pour développer la créativité et la motricité, une activité karaoké, des ateliers musicothérapie et bien d'autres encore...

Une activité sportive adaptée : le handball est mis en place pour permettre à tous les usagers qui le souhaitent de s'engager dans une pratique physique ludique et inclusive. C'est également développer des ateliers créatifs qui offrent aux usagers l'opportunité de concevoir et de vendre leurs propres créations lors de diverses occasions comme les brocantes et les marchés locaux.

Cette démarche vise à valoriser les talents, à renforcer leur estime de soi et à favoriser leur intégration dans le tissu social environnant.

C'est aussi un lieu de rassemblement, chaque jour est proposé un temps d'accueil à 16H30 et chaque mercredi la maitresse de maison propose un gouter gourmand ouvert à tous. Elle organise également de bons plats les midis du mardi au samedi où sont attendus les usagers de l'accueil de jour au rythme qu'il le souhaite ainsi qu'à d'autres usagers d'autres services sur inscription.

L'accueil de jour crée un environnement propice aux interactions sociales et à l'épanouissement personnel encourageant le développement des capacités de chacun.

VIJ-1- Un lieu de veille d'alerte et de coordination des acteurs

L'équipe est attentive aux évolutions de la situation des usagers, pour beaucoup les problématiques de santé notamment liées à l'âge ou à une perte d'autonomie nécessite une vigilance particulière face à d'éventuels signes annonciateurs ou changements de comportement. Les professionnels assurent ainsi une veille active et si nécessaire facilite l'orientation vers les soins appropriés et la mise en place d'un soutien dans la vie quotidienne. Les éducateurs coordonnent les actions des différents intervenants pour garantir une prise en charge optimale.

Afin de préserver les liens sociaux, l'équipe éducative organise des accompagnements diversifiés pour maintenir le contact avec les proches des résidents, que ce soit avec la famille, des amis, des lieux d'activités, de loisirs, d'autres établissements, d'anciens résidents. Les professionnels prennent contact, se coordonnent avec les partenaires, organisent les visites ou les trajets afin de permettre le maintien d'un lien avec ceux qui leur sont chers.

VIJ-2- Un espace respectueux du rythme et des habitudes de chacun

Le SAJ se veut respectueux du rythme et des habitudes de chacun ainsi, que l'on soit matinal ou que l'on préfère faire la grasse matinée, chacun vit à son propre tempo. Certains apprécient des moments de calme et de tranquillité pour se ressourcer, tandis que d'autres ont besoin d'une journée bien remplie pour ne pas s'ennuyer. S'investir dans la vie de la Résidence que ce soit en participant à des activités collectives ou en s'adonnant à des tâches individuelles est source d'épanouissement. Cela peut aller du jardinage, à la préparation des repas en passant par l'aide à la maîtresse de maison, les courses, la préparation du café ou même la construction d'un abri pour les oiseaux. L'équipe de la Résidence porte une écoute aux usagers et leur permet de proposer des activités de groupe

ou des sorties. Elle met également tout en œuvre pour accompagner ceux qui le souhaitent dans la réalisation des activités de la vie quotidienne, en respectant leurs propres rythmes sous le regard attentif des professionnels.

VIJ-3- Une préparation à la retraite

L'accueil de jour a été mis en place principalement pour les adultes en situation de handicap vieillissants. Présents depuis des décennies à l'ESAT comme à la Résidence, il leur est difficile d'entrevoir un ailleurs à la retraite.

Afin de leur permettre de se projeter, d'envisager les potentialités qui s'offrent à eux, un groupe après travail animé par la psychologue et la coordinatrice s'est rencontré de façon régulière afin d'anticiper ce changement de vie et de trouver le projet de vie de chacun qui correspond au mieux à leurs besoins et aspirations.

En résumé l'accueil de jour pour adultes en situation de handicap remplit des missions cruciales d'inclusion, de soutien personnalisé, de veille, de coordination et de maintien du lien social tout en s'adaptant au rythme et aux besoins spécifiques de chaque individu.

Dans l'avenir

Le SAJ de demain pourrait s'adresser à des personnes plus jeunes de 20 ans et plus bénéficiaire d'une notification MDPH, et qui ne côtoierait pas nécessairement un autre service de la Résidence.

Le SAJ pourrait s'adresser à toute personne qui n'a jamais travaillé ou qui est en rupture temporaire ou définitive avec le travail.

Plusieurs pistes ont émergé :

VIJ-4- Un espace de transition

Le SAJ pourrait être un lieu de transition vers un ailleurs. Les activités adaptées et un soutien éducatif, psychologique et social, permettrait de rompre l'isolement, de favoriser l'autonomie, le développement de leurs capacités, la socialisation afin d'accompagner les usagers dans leur projet de vie vers un autre lieu en préparant une entrée en établissement (ESAT, autres établissements d'hébergement...).

La participation à l'accueil de jour des adultes en situation de handicap, leur permettrait d'une part de développer leur communication, leur savoir être et faire, de développer leurs capacités motrices, de stimuler leurs fonctions cognitives, mais aussi de prendre un rythme qui pourrait les préparer à une entrée en ESAT.

VIJ-5- Un soutien aux aidants

Bien que l'accueil de jour a pour mission principale d'accompagner les adultes sans activité professionnelle, il pourrait être également un soutien aux aidants.

Sa participation une à plusieurs fois par semaine à l'accueil de jour, dégagerait du temps de répit aux aidants pour s'adonner à d'autres occupations et permettrait de travailler de façon progressive au rythme de la famille et de l'adulte en situation de handicap une séparation progressive avec le cocon familial. Les adultes en situation de handicap vieillissent au même rythme que leurs proches, leurs parents et il peut être traumatisant

pour l'adulte de subir une entrée en établissement faute de choix sans qu'un travail préalable de préparation, de distanciation ait pu avoir lieu.

VII-6- Pour que la retraite ne devienne pas synonyme de solitude

Nombre de travailleurs partent en retraite sans avoir organisé ce temps hors activité professionnelle ; nombre d'entre eux s'en accommodent ; nombre d'entre eux voient avec crainte se profiler une vie réduite à leur domicile. Ces derniers, avec une notification de la MDPH, pourraient donc rejoindre l'Accueil de Jour. L'ESAT voisin, sis dans la même propriété que le Foyer, devrait nous offrir un vrai vivier pour ces futures admissions.

Afin de tenir compte de leur droit à la tranquillité et que ne leur échoient pas les mêmes contraintes que lorsqu'elles travaillaient, l'organisation du Service se différencierait de ce qui est habituel. Plutôt que de proposer des horaires classiques qui prévoient une amplitude allant en général de 9h à 16h, un planning personnalisé sera défini avec la personne en fonction de ces habitudes de vie et de son rythme. Celui-ci devra être formalisé dans son projet personnalisé.

D'autres pistes émergent concernant l'organisation. Un lundi par mois pourrait être libéré afin d'ouvrir l'Accueil de Jour le samedi, temps différent pour organiser des activités différentes.

On pourrait également imaginer que certains usagers fréquentent l'Accueil de Jour à temps partiel, pour des activités spécifiques. Et une place serait ainsi occupée par 2 ou 3 personnes.

Par ailleurs, comme l'Accueil de Jour doit être une aide à l'inclusion sociale, il y a lieu de développer sans cesse notre partenariat et notre connaissance du territoire.

Quels partenariats nouer ? Quels acteurs de la vie publique solliciter ? Quelles associations prêtes à accueillir la différence contacter ? Et lorsque ces partenariats, ces acteurs, ces associations nous reconnaîtront, comment accompagner les usagers pour qu'ils s'approprient le lien ? Pour qu'ils puissent s'engager sans nous ?

Aujourd'hui de nombreux accompagnements réalisés par un professionnel concernent de petits groupes. Or, si nous défendons l'émancipation de ceux qui en ont les vellétés, il faudrait leur permettre de reproduire seul ou à plusieurs, et sans professionnel parfois, des déplacements que ce soit à pied ou en transport en commun.

Pour que cela soit possible, pour que certains usagers n'aient plus besoin de l'accompagnement physique d'un professionnel, cela implique de :

Développer avec les personnes ce travail de connaissance environnementale,

Renoncer au confort et à la rapidité de la voiture et utiliser les transports en commun.

Aussi, le besoin d'accompagnement peut révéler un besoin de rassurance, et là encore il s'agit que l'accompagnant sache être présent tout en s'effaçant peu à peu.

Pour que cette éventuelle indépendance physique ou psychique advienne, il est nécessaire de l'inscrire dans le PPI de la personne, et de faire état des capacités acquises à chaque synthèse, au moment de la réactualisation du PPI.

VII]- MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

VII]-1- Bienveillance et bienveillance

Comment concevoir un travail social d'aide et d'accompagnement autrement que dans la bienveillance et la bienveillance ? Telle Miss France qui rêve de paix dans le monde, il n'est pas difficile de faire consensus avec des concepts aussi creux.

Et si on leur substituait de la *Considération* pour les personnes avec lesquelles nous travaillons ?

Sans doute le premier pas vers une bienveillance institutionnelle et qui prend en considération l'usager se trouve dans l'inconditionnalité de la rencontre et de l'écoute offertes. Hors toute démarche de contractualisation, cette attention à l'autre constitue un préalable à la promenade que s'approprient à faire côte à côte un Service et un usager.

Et tout au long de ce périple que professionnels et usager réalisent ensemble, il s'agira de ne pas oublier que le sujet émergent, désirant et pensant, c'est l'Autre. Alors le respecter c'est le laisser porter son histoire et ses désirs, le soulager parfois de leur poids sans qu'il s'en départisse. C'est là l'essence même de toute considération et du total respect dû à l'autre. Et c'est cela, entre autres, pour un usager être « bien traité » et « bien considéré » par un établissement et ceux qui le représentent.

Mais aussi, bienveillance, bienveillance et considération concernent tous les petits riens de la vie de tous les jours, tous ces moments d'accompagnement où un professionnel marche aux côtés d'un usager. Le travailleur social est alors animé par une volonté de bien faire et de parvenir aux objectifs fixés, et guidé par son besoin d'utilité. Mais au-delà de sa volonté, de sa formation professionnelle et des outils prévus par le législateur et l'institution, il travaille également avec son vécu, ses qualités et défauts, ses faiblesses, ses goûts, ses paradoxes, son humanité en fait. Et cela le rend faillible, possiblement malentendant à la parole de l'usager, malvoyant aux signes de désaccord, de colère, de soumission...

Alors la garantie d'un ajustement possible, d'un regard plus objectif, la garantie de la bienveillance, sont toutes entières aux mains multiples d'une équipe de pairs en capacité de voir, de dire, d'aider leur collègue égaré dans ses propres attermoissements.

Et c'est cette équipe attentive et professionnelle qui au travers de sa capacité à partager les humaines difficultés rencontrées fixe la qualité et la constance de la considération accordée à ceux qu'elle accompagne.

VII]-2- Des Travailleurs Sociaux au travail

Foyer et SAVS ont leurs équipes dédiées, qui travaillent toutes deux au service des personnes accueillies.

Etre une équipe n'est jamais acquis, sauf dans les déclarations formelles. Car « *une équipe n'est pas qu'un groupe, un amalgame ; c'est un partage voulu, des interactions assumées, des connivences analysées, des cohérences recherchées, des solidarités en acte, des frottements humains aussi.* »

Etre équipe ça se fait et ça se gagne au quotidien.

Et il y a de l'essentiel dans ce souci de « faire équipe ». C'est son travail d'élaboration qui permet de proposer des ajustements dans l'accompagnement, au regard de la singularité des personnes. Elaboration d'autant plus essentielle qu'accompagner un autre c'est accepter l'incertain comme horizon, et si cela sent la liberté, ce peut être aussi inquiétant pour les professionnels. Ces derniers, « *bricoleurs du quotidien* », doivent à la fois faire équipe, se reconnaître dans cette entité diverse, et dans le même temps pouvoir

s'émanciper. Chacun doit sortir de l'illusion de réussir tout seul, considérer comme essentiel d'appartenir à quelque chose de plus grand que soi, tout en cultivant son identité professionnelle et sa singularité en tant que travailleur social.

Travailleur social, un métier d'expériences certes, en admettant que toujours il faut découvrir et apprendre et que demain n'est jamais sûr : « *L'expérience est une lanterne que l'on porte dans le dos, qui n'éclaire jamais que le chemin parcouru.* » (Confucius)

VIII-3- La relation éducative

« ... *La relation éducative est cet espace-temps privilégié au sein duquel la différence cesse d'être un facteur d'exclusion pour devenir ce qui permet à un être de dire « je » ...* » (Philippe Gaberan)

A son début, au moment de la rencontre, cette relation se caractérise par son caractère imprévisible. Pari sur l'avenir, elle ne commence pas par la connaissance, le savoir, mais par la reconnaissance de l'Autre en tant qu'être unique. Elle s'ancre dans l'expérience quotidienne, s'appuie sur un sentiment de responsabilité du professionnel, et son souci d'apporter une réponse au besoin.

Puis, la continuité de cette relation, sa prévisibilité, sa constance, participent au sentiment de sécurité de l'usager. Cette continuité n'est pas que dans le lien, mais aussi dans la garantie qu'un projet demeure actif.

Et c'est l'institution garante de cette continuité qui, à cet endroit, affirme une éthique de l'accompagnement dont la traduction se lit dans le Projet Personnalisé Individualisé.

VIII-4- Le Projet Personnalisé Individualisé (PPI)

Dar tiempo al tiempo ! Donnez du temps au temps... (Cervantès)

Oui, mais devenir usager d'un établissement médico-social fait immédiatement injonction : « **Être en projet** ».

Une personne handicapée, plus que n'importe quel autre citoyen, doit décliner tout au long de sa vie en établissement, des projets, des objectifs à atteindre et en regard l'institution doit proposer, inventer les moyens pour y parvenir...

Nous-mêmes sommes-nous ainsi en perpétuel projet ?

Mais, puisqu'on nous y enjoint... faisons de cette obligation rationnelle et utilitariste un moment de réel échange, qui se conclut par un contrat d'engagement réciproque et met professionnels et usagers sur le même chemin.

La démarche consiste donc à situer la personne au centre des préoccupations et à construire, avec elle et pour elle, la réponse la plus juste et la plus adaptée possible à la singularité de ses besoins et de ses attentes.

Aussi, au moment de définir un Projet Individualisé, tout d'abord, il nous semble que la première des inclusions est que la parole de l'usager soit réellement prise en compte dans son élaboration. La réflexion qui précède la rédaction du PPI est bien un travail de co-construction et de codécision.

Il apparaît vrai pour chacun, usager et professionnel, que le PPI doit être en mesure de proposer un accompagnement qui prenne en compte le projet de vie de la personne, l'évolution de son handicap et son état de santé, en développant une offre modulable.

Nous sommes des êtres parlant, et cette parole doit être accueillie avec éthique et bienveillance. L'écriture puis la réécriture au fil du temps de ce document offrent l'occasion de se recentrer sur le sens de l'accompagnement. Il s'agit de :

- Soutenir le résidant dans la définition et la réalisation de ses désirs, tout en l'aidant à prendre en compte les limites : les siennes, les nôtres, celles de la société,
- Être vigilant ensemble, pour que ce PPI soit bien un outil pertinent et riche, plaçant l'utilisateur au cœur de son accompagnement, et non pas un leurre qui instrumentalise l'acte éducatif, ou encore une réponse sans intérêt à l'injonction,
- S'extraire d'une tentation de contrôle, d'un rapport de pouvoir, vers une dynamique d'émancipation.

Ce PPI inscrit la permanence du lien, et surtout garantit la continuité de l'accompagnement, dont l'institution est garante, indépendamment des individualités professionnelles, des va et vient des personnels.

Actuellement

Le PPI tel que prévu par les textes est co-construit au terme de quelques semaines passées dans l'établissement.

Il soutient la personne dans la définition et la réalisation de ses désirs en s'appuyant sur ses forces, tout en l'aidant à prendre en considération ses manques, les possibilités de l'institution et la réalité de la société ; il définit les moyens que se donnent l'équipe éducative et l'établissement pour aider à la réalisation des objectifs.

Si des changements, des événements surviennent, qui modifient de fait les envies, les capacités, les besoins, un avenant peut être signé à tout moment.

Toutefois, le PPI est obligatoirement évalué, revu et modifié à l'issue de la synthèse prévue environ tous les 18 mois.

Lorsque la personne est protégée, pour information, copie est adressée à la personne mandatée.

Dans l'avenir

Si notre organisation nous semble toujours pertinente et convenir au résidant, c'est à l'issue de la rédaction du document que nous avons à progresser.

Alors que la synthèse préparée pour partie avec le sujet, est présentée par le référent devant l'équipe éducative, la psychologue, et au moins un membre de la Direction, en revanche le PPI rédigé à l'issue de la synthèse en présence de l'utilisateur, du référent (parfois le co-référent) et d'un membre de la Direction, ce PPI n'est pas partagé en réunion d'équipe.

Dorénavant, il y a lieu de prendre le temps de le faire car apparaît nécessaire que l'ensemble des travailleurs sociaux aient en mémoire les grandes lignes des divers PPI : c'est bien au quotidien que se déploient les réponses aux besoins et aux attentes des usagers, et cela ne peut revenir aux seuls référents, mais bien à chaque professionnel susceptible d'intervenir auprès de chacun des usagers. Aussi une connaissance globale des projets des uns et des autres offrirait plus sûrement une cohérence dans les interventions multiples des différents membres de l'équipe.

VIJ-5- Les réunions d'équipes

Hebdomadaires, elles réunissent en deux temps différents l'équipe du Foyer et celle du SAVS. Au moins un des deux cadres de direction y participe, ainsi que la psychologue.

Arriver en réunion c'est commencer par faire de la place en soi au doute ; c'est accepter de se laisser prendre par la parole par l'autre, différente, qui déstabilise et oblige à la réflexion. Et si nous ne sommes pas prêts à douter, alors notre participation vise uniquement une rassurance, un réconfort, sans le désir de sentir notre pensée évoluer et notre manière de travailler se modifier. Il s'agit de tenter de se déprendre de nos pensées automatiques, justes pour soi, afin d'entendre la parole d'un pair.

Par ailleurs, les réunions existent pour :

- Que l'équipe fasse corps autour d'une situation complexe,
- Ne pas perdre de vue que la toute-puissance n'est jamais loin,
- Ne pas oublier que les interactions inconscientes peuvent aveugler les professionnels,
- Envisager que la souffrance se projette en effet en miroir,
- Se souvenir que « *nos boucliers sont parfois percés par la fatigue du terrain.* »

Actuellement

Les équipes se réunissent chaque semaine durant 2h30 : le mardi pour le SAVS et le jeudi pour le Foyer.

Lieu de partage d'informations, la réunion permet d'échanger au sujet des usagers et résidents et sur l'actualité du Service.

Généralement animée par le Chef de Service, elle se distingue par 3 temps de travail différenciés :

- Un temps de Synthèse au cours duquel les professionnels échangent au sujet d'un usager,
- Un temps consacré à l'actualité des usagers,
- Un temps d'information et d'organisation nécessaire à la bonne marche du service.

Dans les jours qui précèdent chaque membre de l'équipe et de la Direction peut porter des sujets à l'ordre du jour.

Au cours de la réunion un professionnel prend des notes ; celles-ci sont ensuite à disposition dans un classeur dédié.

Ponctuellement un partenaire peut être convié.

Dans l'avenir

La réunion reflète la vie d'une équipe ; animée par un cadre hiérarchique elle est nourrie par chacun de ses participants.

Pour autant, souvent ces temps de réunion ne satisfont pas les professionnels, et les critiques parfois contradictoires ne permettent pas forcément de faire émerger des idées qui conviennent à tous.

C'est donc à la rentrée 2022 que l'organisation et les contenus de la réunion hebdomadaire seront revus.

VIJ-6- L'analyse des pratiques

Dans le travail avec l'usager, l'analyse des pratiques permet à une équipe de chercher à comprendre, avec une aide extérieure, ce qu'elle a à vivre, et ainsi à créer-trouver, en elle-même, des ressources pour faire face aux situations diverses, sans tout attendre de l'institution.

C'est un espace d'élaboration pour penser les difficultés rencontrées, les réactions, les émotions.

C'est encore un espace de doute méthodologique, comme une invitation à nous rappeler que toujours nous ne comprenons pas grand-chose à autrui, que ce dernier est toujours un autre, qu'il est et restera toujours une énigme.

Et dans la dynamique d'équipe, cet espace laissé aux travailleurs sociaux pour s'exprimer hors la présence des cadres, favorise la solidarité, la compréhension et le respect des idées et façons de chacun.

Actuellement

De 2010 à 2017 une matinée par mois a été consacrée à un travail d'analyse des pratiques animé par un consultant extérieur.

C'est sur le principe de la libre adhésion qu'à chaque rentrée s'est constitué un groupe qui réunissait indifféremment des professionnels du SAVS et du Foyer. Chacun s'engageait alors à participer régulièrement.

Les cadres s'étaient exclus de cet espace de réflexion et de parole.

Ce travail s'est interrompu au terme de 7 années. Ont suivi 2 exercices au cours desquels, en préparation du présent projet, chaque service a travaillé sur son propre projet d'accompagnement, ses valeurs, ses moyens d'action, ses forces et ses manques.

En 2020 un nouvel intervenant devait prendre ses marques, ce que le Covid a empêché.

Dans l'avenir

C'est à l'issue des vacances d'été que l'analyse des pratiques va se remettre en place.

Toutefois, l'organisation sera différente. La participation de chacun ne sera plus optionnelle, et chacune des équipes Foyer/SAVS aura son temps dédié.

Afin que la parole puisse circuler autrement qu'en réunion d'équipe traditionnelle, le binôme de direction et la psychologue ne participeront pas à ce travail, et ne seront pas informés des échanges.

VIJ-7- La formation

La formation dite permanente sert ô combien la mise en œuvre de l'accompagnement. Sans cette envie et cette préoccupation d'apprendre encore, de transformer sa pensée et son appréhension du monde, la sclérose guette, qui risque d'abîmer la dynamique de travail et de contrarier l'évolution de la réflexion.

Actuellement

Dans le cadre du CIFA, les actions de formation mises en place, généralement à l'initiative du salarié, offrent une adaptation complémentaire au poste occupé.

Dans le cadre du budget de fonctionnement, l'établissement tente d'obtenir les financements nécessaires pour que le personnel qui le souhaite s'engage dans des formations complémentaires diplômantes.

Enfin, contrats de professionnalisation et/ou d'apprentissage nous permettent l'embauche régulière, dans le cadre de CDD longs, de futurs diplômés en formation de Moniteur Educateur ou d'Educateur Spécialisé.

Dans l'avenir

Il semble utile de consacrer une partie du budget dédié à des formations collectives sur site.

Les stages individuels ont l'avantage de répondre à des interrogations, des manques, des envies toutes personnelles. Mais l'écriture de ce projet met en évidence des sujets de préoccupation commune qui mériteraient peut-être des temps de formation partagés.

Ainsi, pour exemple, les questions de l'avancée en âge, du désir d'enfant, du refus de soins... traversent l'une ou l'autre des équipes, parfois les deux. Il conviendra donc d'organiser des actions de formation qui répondent à ces besoins de nouvelles connaissances.

VIII]- LA RESIDENCE MORSAINTOISE EN PROJET

Nous voilà au bout de l'aventure. Le projet d'établissement est écrit, et sans jamais avoir cessé de l'être, nous devons nous mettre au travail, tenter que les idées et les idéaux prennent sens, deviennent réalité.

Histoire, Valeurs, Accueil, Rencontre, Ecoute, protection, Partenariat, Admission, Accompagnement, Repas, Espace privé, Santé, Vie professionnelle, Parentalité, Vie affective, Projet Personnalisé Individualisé... et d'autres mots phares encore disent quelque chose du travail qui s'accomplit jour après jour dans les établissements et Services que d'aucuns voudraient fermer. Au nom de l'Inclusion. Alors même qu'au-delà des travailleurs sociaux dont c'est la mission, c'est l'ensemble du personnel qui œuvre en ce sens, de la secrétaire au maître de maison, sans oublier les professionnels de nuit.

Après l'avoir pensé et mis en mots, c'est tous ensemble, usagers et salariés, que nous allons écrire l'avenir.

S'il est des choses qui semblent plus simples comme « Maintenir les acquis », « Favoriser la vie affective » de chacun, il en est de plus complexes comme « Renforcer le partenariat », « Accueillir une grossesse »...

Pléthore de pistes de travail qui émaillent ce document, ont été réfléchies, sans avoir jamais la certitude de la réussite. Entre Lao Tseu qui enseignait que « Le but n'est pas le but, c'est la voie. », et une fiction de ce siècle qui faisait dire à un de ses personnages « Ce n'est pas le but qui compte, c'est le chemin. », les usagers soutenus par des professionnels autant engagés que dans le doute, tracent leur sillon vers un horizon incertain, mais que chacun s'attache à conquérir avec le plus de douceur et le moins de souffrance possibles.

Et si la certitude du bonheur ne peut s'offrir, l'ensemble des professionnels qui participent au bon accueil des usagers, le démontre : l'accompagnement n'est pas un métier mais bien une posture qui laisse toute sa place à la personne accompagnée, dans ses affres que nous tentons d'adoucir, et dans ses réussites qui ne reviennent qu'à elle-même et qu'il convient « juste » de valoriser.